PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87
Quorum : 44

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°19*, Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

↳ INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

1) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU DANS SA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE, DES DÉCISIONS N° D2025-50, 54, 55, 60 A D2025-88 ET DES MARCHÉS ATTRIBUÉS EN JUILLET ET AOÛT 2025.

↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD

2) PARÇAY-MESLAY – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL

3) SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024

↳ URBANISME : rapporteur Monsieur Christian GATARD

4) INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROJET SUR LE SECTEUR EST DE SAINT-AVERTIN

↳ POLITIQUES CONTRACTUELLES : rapporteur Monsieur Patrick LEFRANÇOIS

5) CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE 2021-2027 – APPROBATION DU BILAN MI-PARCOURS - AVENANT N° 1

↳ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS

6) TOURS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU GOLF DE LA GLORIETTE - RAPPORT 2024

7) LUYNES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE LES THERMES – RAPPORTS 2024

8) TOURS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC - RAPPORT 2024

9) FONDETTES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE L'Ô BLEUE - RAPPORT 2024

10) FONDETTES – PISCINE L'Ô BLEUE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX FLUIDES POUR L'ANNÉE 2023

11) LA RICHE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE DU CARRÉ D'Ô – RAPPORT 2024

12) LA RICHE – PISCINE LE CARRÉ D'Ô – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX FLUIDES POUR L'ANNÉE 2023

↳ DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT : rapporteur Madame Nathalie SAVATON

13) TOURS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DES EXPOSITIONS — RAPPORT 2024
14) TOURS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

↳ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

15) TOURS – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT RELATIVE À MAME — COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2024.
16) JOUÉ-LÈS-TOURS – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA LIODIÈRE – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2024
17) NOTRE-DAME-D'OÉ — CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS ARCHE D'OÉ 2 – VILLAGES D'ENTREPRISES 1 ET 2 – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2024
18) CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET PARÇAY-MESLAY — CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS DU CASSANTIN – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2024

↳ TRANSPORTS ET MOBILITÉS DOUCES : rapporteur Monsieur Emmanuel DENIS

19) SAINT-PIERRE-DES-CORPS — ÉTUDE PÔLE GARE — PORTE EST MÉTROPOLITAINE — CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DE L'AVANT PROJET (AVP) DE MODERNISATION DE LA GARE TGV-TER

↳ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE : rapporteur Monsieur Martin COHEN

20) TOURS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES BORDS DU CHER — APPROBATION DU RAPPORT 2024 ET DES REDEVANCES

21) TOURS SUD – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID AU SUD DE TOURS — AVENANT N° 1

22) TOURS OUEST – LA RICHE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR — APPROBATION DU RAPPORT 2024 ET SES REDEVANCES

23) LA RICHE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – APPROBATION DU RAPPORT 2023-2024 ET DES REDEVANCES

24) SAINT-PIERRE-DES-CORPS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR — APPROBATION DU RAPPORT 2023-2024 ET DES REDEVANCES

25) JOUÉ-LÈS-TOURS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR — APPROBATION DU RAPPORT 2023-2024 ET DES REDEVANCES

26) SAINT-AVERTIN – APPROBATION DE LA CONVENTION ACTÉE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

↳ CYCLE DE L'EAU : rapporteur M. Frédéric AUGIS

27) FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE – ANNÉE 2026

28) FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2026

29) FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) – ANNÉE 2026

30) FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – ANNÉE 2026

31) TOURS – SAINT-AVERTIN — SAINT-CYR-SUR-LOIRE — SAINT-PIERRE-DES-CORPS – LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE – FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAU POTABLE ET AUTRES PRESTATIONS — ANNÉE 2026

DELIBERATIONS – RAPPORTS – DISCUSSIONS – SCRUTINS – VOTES

Monsieur Frédéric AUGIS procède à l'appel.

M. Frédéric AUGIS :
Mes chers collègues, bonsoir. J'ai reçu un certain nombre de pouvoirs.
Y a-t-il des pouvoirs que je n'ai pas cités ?

- Désignation du secrétaire de séance

M. Frédéric AUGIS :
La secrétaire de séance est Maria LEPINE, bien évidemment pour une question de signature.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

M. Frédéric AUGIS :
Tout d'abord, approbation du procès-verbal du 29 septembre. Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

C_25_11_03_001- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE, DES DECISIONS N° D2025-50, 54, 55, 60 A D2025-88 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN JUILLET ET AOUT 2025

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 53
Nombre de conseillers votants : 65
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Par ailleurs et en application de l'ordonnance 2021-1310 et du décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, les actes réglementaires dont les décisions du Bureau métropolitain font l'objet d'une publication sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, à l'adresse https://www.tours-metropole.fr/decisions-et-arretes-du-president-de-tours-metropole-val-de-loire.

Décisions du Bureau métropolitain du 15 septembre 2025 :

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ET DE SES CONVENTIONS D'APPLICATION (QUARTIERS VERS L'EMPLOI, CONTRAT LOCAL DE SANTE)

2) CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027 - AVENANT N° 1

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BATISSEURS CENTRE VAL DE LOIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS

4) OBSERVATOIRE DES LOYERS DU PARC PRIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ATU

5) FONDETTES - FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS PLUS, 9 LOGEMENTS PLAI ET 2 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - LES JARDINS DE MUSSET - PROGRAMMATION 2023 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI-PLS) - CDC -1.330.058,00 € - TAUX 50 %

6) CHAMBRAY-LES-TOURS - FINANCEMENT DE 1 LOGEMENT PLUS, 1 LOGEMENT PLAI ET 5 LOGEMENTS PLS - GUIGNARDIERE G1 FAMILIAUX - PROGRAMMATION 2022 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLA-PLS) - CDC - 1.093.974,00 € - GARANTIE 50 %

7) APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION PAR L'ETAT A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE D'UNE AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT TEMPORAIRE POUR LA GESTION DES AIRES D 'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ANNEE 2025

8) TOURS - RUE THEOPHANE VENIEN - DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

9) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - CONVENTION TRAVAUX ENTRE LA COPROPRIETE TOUR SAINT PIERRE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

10) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE MARCEL PAUL - EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

11) SAINT-AVERTIN - LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS - CONVENTIONS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN COORDINATION AVEC LE SIEIL - AVENANTS N°1

12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN A NOVECO, PARTENAIRE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

13) CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR LE PROGRAMME CERTEM 5.0 - AVENANT N°1

14) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION JEUNESSE ET HABITAT POUR FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT DES ETUDIANTS

15) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET TALM - AVENANT N° 3

16) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE POUR LA MISE EN OEUVRE DE SON PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

17) CONVENTION-CADRE PORTANT SUR L'OBSERVATION ECONOMIQUE DU TOURISME - AVENANT N°4

18) CONVENTION AVEC TRI VAL DE LOIR(E) RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE PNEUS COLLECTES DANS LA COLLECTE SELECTIVE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - APPROBATION ET SIGNATURE

19) CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES U.V.E. SALAMANDRE - AVENANT N° 1

20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGRICULTURE ET GASTRONOMIE - CONVENTION D'OBJECTIFS

21) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - CONVENTION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE POUR UNE ACTION DE LUTTE CONTRE DE GASPILLAGE ALIMENTAIRE SUR LE MARCHE

22) CONVENTIONS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LA COORDINATION DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY ET DE SES COMPOSANTES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - AVENANTS N° 1

23) CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU VAL DE TOURS (2025-2028)

24) BALLAN-MIRE - LA VIEILLE CARTE 1 ET 2 - ACQUISITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS AUPRES DE BGBD AMENAGEMENT ET LOTIR 37

25) CHAMBRAY-LES-TOURS - RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS AMENAGES DE L'OPERATION PORTE DES ARTS - ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL DE LOIRE - CESSION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE GALLARDON

26) FONDETTES - LA MOUTONNERIE ET LA CHAUSSEE DE CHATIGNY - ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNE

27) LA RICHE - 36 RUE DU GRAND CARROI LIEU-DIT LES HAUTES MARCHES - ACQUISITION

28) LA RICHE - ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AC 593 - ILES NOIRES A LA RICHE

29) LA RICHE - LES ILES NOIRES - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE MESSIEURS PATTE

30) SAINT-AVERTIN - RUE DU FOURNEAU - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNES DU LOTISSEMENT LE VERGER

31) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - AVENUE MARCEL CACHIN - REGULARISATION DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE

32) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - BOULEVARD PAUL LANGEVIN - ACQUISITION DANS LE CADRE DE REGULARISATIONS DE VOIRIE

33) TOURS - 31 AVENUE DU DANEMARK - ACQUISITION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA PETITE GIRONDE

34) TOURS FORUM MELIES REGULARISATION FONCIERE

35) TOURS - 65 RUE DELAROCHE - ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

36) TOURS - RUE PIERRE ET MARIE CURIE - REGULARISATION ALIGNEMENT

37) TOURS - 15 AVENUE DU DANEMARK - MODIFICATION DES CONDITIONS DE CESSION

38) TOURS - 32 RUE DE SUEDE - PROLONGEMENT DE LA RUE THALES DE MILLET

39) TOURS - PROLONGEMENT DE LA RUE THALES DE MILLET - ACQUISITION FONCIERE

Décisions du Président n° D2025-50, 54, 55, 60 à D2025-88 :

N°	*objet*
50	RENOUVELLEMENT ADHESION VILLES AU CARRE POUR 2025
54	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - HU MARIA
55	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL VAPARFLOW
60	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
61	VELOTOURISME - DEMANDE SUBVENTION ADEME 2025 - CREATION D'UNE AIRE DE SERVICES SUR L'ILE BALZAC A TOURS
62	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CREATION D'ILOTS DE FRAICHEUR - CANDIDATURE A L'AMI FEDER 2025 - VEGETALISATION ET RAFRAICHISSEMENT DU SQUARE CHASSEPINIERE A SAINT-PIERRE-DES-CORPS
63	URBANISME DURABLE - VEGETALISATION DU PARVIS NORD DE LA GARE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS DANS LE CADRE D'UNE REQUALIFICATION GLOBALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER 2021/2027
64	GARES MULTIMODALES - AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL A LA GARE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER 2021/2027
65	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU MULTI ACTEUR CENTRAIDER POUR L'ANNEE 2025
66	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL PROSIS
67	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL 3B&CO
68	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - STATION BEAUTE DE LA TRANCHEE
69	MOBILITES - DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT 2025 - ZFE - DEPLOIEMENT DE PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES ET DE CAPTEURS ENVIRONNEMENTAUX SUR LE PERIPHERIQUE
70	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2025 A L'ETAT
71	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE DEUX TRACTEURS ET UN CHARIOT ELEVATEUR
72	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE QUATRE MATERIELS TYPE TONDEUSE AUTOPORTEE ET D'UN CHARIOT ELEVATEUR
73	BUDGET PRINCIPAL - CESSION D'UN MICRO TRACTEUR KUBOTA DETHLEFFS B2 ET D'UN MICRO TRACTEUR KUBOTA BX 2350
74	BAIL CIVIL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE RCP DESIGN GLOBAL - LOCAUX SITUES 56 AVENUE M. DASSAULT A TOURS
75	SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE DU COLOMBIER - DECISION DE PREEMPTION PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°194
76	SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE DU COLOMBIER - DECISION DE PREEMPTION PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°196
77	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE ELUE METROPOLITAINE AU COMITE DE PILOTAGE CLIMATE DATA HUB & PREVIZ0
78	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL BOUCHERIE KAMEL
79	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU METROPOLITAIN A LA RENCONTRE DES ENTREPRENEURS DE FRANCE - MEDEF LES 27 ET 28 AOUT 2025 AU STADE ROLLAND GARROS, 1 PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, PARIS 16E
80	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - SAS VELOCE CONCEPT

81	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - RECOURS AU TRIBUNAL JUDICIAIRE FORME PAR MME P. G. VISANT LE REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'EAU
82	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - RECOURS EN ANNULATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONSIEUR A. R CONTRE LA DELIBERATION METROPOLITAINE DU 31 MARS 2025 PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE HOCHE A TOURS
83	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - RECOURS EN ANNULATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RIVERAINS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE A LA DEMANDE DU PRESIDENT PAR LE MAIRE DE TOURS POUR LA CREATION D'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF
84	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - RECOURS EN ANNULATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES SAS IGC ET URANIE CONTRE LA DECISION RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE DU DPU POUR L'ACQUISITION DU BIEN DES REQUERANTES A LA RICHE
85	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - RECOURS EN PLEIN CONTENTIEUX DES EPOUX C. ET DE LEUR ASSUREUR SUITE A DES DESORDRES APPARUS CONCOMITAMMENT A DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT A LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
86	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - REFERE EXPERTISE MEDICALE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MME J. L. AUX FINS D'INDEMNISATION SUITE A UNE CHUTE AVENUE DE GRAMMONT A TOURS.
87	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - REFERE EXPERTISE VOIRIE FORME AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS PAR MONSIEUR T. DE K.
88	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT - RECOURS EN APPEL DES SOCIETES COCKTAIL DEVELOPPEMENT ET PIXITY VISANT L'ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS N°2501923

Marchés Budget général :

N° de marché	Procédure	Intitulé	n° Lot	Intitulé lot	Attributaire	Date de Notif	Montant HT
AC2501A8	AO	Accord-cadre d'acquisition de matériel d'espace verts	8	Robot de débroussaillage	EQUIP JARDIN VAL DE LOIRE	01/07/2025	
AC2501A8	AO	Accord-cadre d'acquisition de matériel d'espace verts	8	Robot de débroussaillage	SARL GARAGE DE CROTZ	01/07/2025	
25003A23	AO	Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques, de lubrifiants et de prestations de réparation nécessaires à la maintenance des véhicules et matériels	23	REPARATIONS POUR MATERIELS D'ESPACES VERTS D'AUTRES MARQUES DISTRIBUTEURS CAPTIVES ETESIA–FERRARRI–HUSQVARNA- ROBIN –STAUB–STIHL-TORO	GOUPIL	09/07/2025	
25003A34	AO	Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques, de lubrifiants et de prestations de réparation nécessaires à la maintenance des véhicules et matériels	34	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES CAPTIVES ET REPARATIONS POUR VEHICULES DE MARQUE RENAULT	ETOILE PRO CENTRE	08/07/2025	
25003A35	AO	Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques, de lubrifiants et de prestations de réparation nécessaires à la maintenance des véhicules et matériels	35	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES CAPTIVES POUR VEHICULES DE MARQUE PSA	SODIMAVI SAS	08/07/2025	
25003A38	AO	Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques, de lubrifiants et de prestations de réparation nécessaires à la maintenance des véhicules et matériels	38	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES CAPTIVES ET REPARATIONS POUR VEHICULES DE MARQUE MERCEDES MITSUBISHI	SCANIA France SAS	15/07/2025	
25037A01	AO	Fournitures de bureau, scolaires, enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées	1	Fournitures de bureau	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	07/08/2025	
25037A02	AO	Fournitures de bureau, scolaires, enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées	2	Articles de timbrage	LE TIMBRE TOURANGEAU	26/08/2025	
25037A03	AO	Fournitures de bureau, scolaires, enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées	3	Petits équipements du bureau	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	07/08/2025	
25037A05	AO	Fournitures de bureau, scolaires, enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées	5	Fourniture de bureau réservée à un atelier protégé	SARL L'ENTREPRISE ADAPTEE	05/08/2025	
25037A06	AO	Fournitures de bureau, scolaires, enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées	6	Enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées	CEPAP	19/08/2025	
25038A01	MAPA	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue des Bordes			GEOPLUS	01/07/2025	39 400,00 €

25039A01	AO	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de matériels de signalétique et de signalisation verticale sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire	1	Fourniture et pose de signalétique de police et directionnelle	SIGNAL CONCEPT	01/07/2025	Maxi : 2 400 000, 00 €
25039A03	AO	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de matériels de signalétique et de signalisation verticale sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire	3	Fourniture et pose de produits plastiques routiers	SIGNAL CONCEPT	01/07/2025	Maxi : 620 000,00 €
25039A03	AO	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de matériels de signalétique et de signalisation verticale sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire	3	Fourniture et pose de produits plastiques routiers	SODILOR	01/07/2025	Maxi : 620 000,00 €
25039A04	AO	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de matériels de signalétique et de signalisation verticale sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire	4	Fourniture et pose de signalétique pour les parcs d'activité	SIGNAL CONCEPT	01/07/2025	Maxi : 600 000,00 €
25039A05	AO	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de matériels de signalétique et de signalisation verticale sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire	5	Fourniture et pose de signalétique pour les pôles commerciaux de proximité et les places de marché	SIGNAL CONCEPT	01/07/2025	Maxi : 80 000,00 €
25039A06	AO	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de matériels de signalétique et de signalisation verticale sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire	6	Fourniture et pose de panneaux de chantiers, de panneaux d'affichage en bois et création de signalétique personnalisée	SIGNAL CONCEPT	01/07/2025	Maxi: 180 000,00 €
25040A01	MAPA	Aménagement de la rue des Coutays sur le secteur de La Membrolle sur Choisille	1	Terrassement - Voirie - Soutènement	TPPL	08/07/2025	871 800,00 €
25040A02	MAPA	Aménagement de la rue des Coutays sur le secteur de La Membrolle sur Choisille	2	Eclairage public	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VDL	08/07/2025	11 772,00 €
25040A03	MAPA	Aménagement de la rue des Coutays sur le secteur de La Membrolle sur Choisille	3	Espaces verts	SAS ANVALIA	10/07/2025	38 252,55 €
25041A01	MAPA	MS1 à l'AC2305A Construction d'une passerelle d'accès à la Piscine du Lac de Tours	12	Serrurerie	SZYMANSKI	03/07/2025	111 225,00 €
25042A01	MARCHE SUB	MS8 à l'AC2407A Commune de Tours : Travaux de requalification du carrefour SUEDE/SEUILLY, de la liaison SUED/COUSINERIE et du carrefour SUEDE/BOIS AUBRY			COLAS	17/07/2025	314 602,39 €
AC2504A1	AO	Prestations de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés pour Tours Métropole Val de Loire	1	Traitement des déchets ménagers et assimilés déposés directement sur un site situé dans un rayon de 30 km maximum du dépôt Nord de la collecte, sis rue Christian Huygens – 37100 TOURS	SUEZ RV CENTRE OUEST	13/08/2025	12 000 000,00 €
AC2504A2	AO	Prestations de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés pour Tours Métropole Val de Loire	2	Gestion de la pesée sur le pont-bascule, gestion du transfert de Saint-Pierre-des Corps (ZA du Bois de Plantes – 37700 Saint Pierre des Corps), transport des déchets ménagers et assimilés en semi-remorques et traitement favorisant au maximum la valorisation énergétique	COVED SAS (PAPREC)	13/08/2025	4 000 000,00 €
AC2504A3	AO	Prestations de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés pour Tours Métropole Val de Loire	3	Gestion de la pesée sur les 2 ponts-bascules, gestion du centre de transfert de La Grange David, sis Levée du Cher – 37520 LA RICHE, transport des déchets et traitement des déchets apportés par des semi-remorques, favorisant au maximum la valorisation énergétique.	SUEZ RV CENTRE OUEST	13/08/2025	33 500 000,00 €

AC2504A4	AO	Prestations de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés pour Tours Métropole Val de Loire	4	Transfert du sélectif (poubelle jaune) en vue de son transport par la SPL Tri Val de Loire vers le centre de tri de Parçay-Meslay. Gestion et pesée des apports, prétri des refus, stockage et remplissage des semis affrétées par la SPL Tri Val de Loire, dans un bâtiment situé dans un rayon de 6 km max autour du dépôt centre de la collecte de La Grange David, sis levée du Cher – 37520 La Riche.	COVED (PAPREC)	13/08/2025	2 000 000,00 €
25043A01	MARCHE SUB	MS7 à l'AC2407A Joué les Tours rue du Moulin - Requalification de voirie			EUROVIA CENTRE LOIRE	25/07/2025	242 111,80 €
25045A01	MARCHE SUB	MS6 à l'AC2407A Travaux d'aménagement de la rue du Pain à Druye (37190)			TPPL	28/07/2025	293 936,56 €
25046A01	MARCHE SUB	MS12 à l'AC2304A TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de l'éclairage public période 2025 secteur de St Cyr sur Loire			CITEOS	31/07/2025	267 521,34 €
25047A01	MAPA	Aménagements urbains des abords de la halte ferroviaire de FONDETTES/ST-CYR-SUR-LOIRE	3	Aménagements paysagers	SARL CREA'VERT	06/08/2025	139 645,54 €
25048A01	MAPA	Réalisation de liaisons de télécommunications en câbles de fibres optiques et en cuivre			NGE INFRANET	07/08/2025	4 460 000,00 €
25049A01	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	1	Vêtements Haute Visibilité / Froid / Intempéries	RUBIX (OREXAD)	18/08/2025	Maxi: 1 840 00,00 €
25049A02	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	2	Vêtements de travail standards et normés	RUBIX (OREXAD)	18/08/2025	Maxi: 136 000,00 €
25049A03	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	3	Vêtements et chaussures de sport	SA POKEE SPORT PUBLICITE	18/08/2025	Maxi: 144 00,00 €
25049A04	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	4	EPI : Chaussures de protection (sécurité et ville)	France SECURITE	18/08/2025	Maxi: 720 00,00 €
25049A05	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	5	EPI : Protections des mains	RUBIX (OREXAD)	18/08/2025	Maxi: 360 00,00 €
25049A06	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	6	EPI : Protections de la tête (tête, yeux, auditive et respiratoires)	MARTIN HEULIN	18/08/2025	Maxi: 320 00,00 €
25049A07	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	7	EPI : Protections contre les chutes de hauteur (harnais, ancrages, longes, drisses, cordes) et protections espaces confinés	MARTIN HEULIN	18/08/2025	Maxi: 40 00,00 €
25049A08	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	8	EPI : Protection contre les noyades	RUBIX (OREXAD)	18/08/2025	Maxi: 40 00,00 €
25049A09	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	9	EPI : Vêtements Anti-coupure pour forestiers et élagueurs	MARTIN HEULIN	18/08/2025	Maxi: 40 00,00 €
25049A11	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	11	Matériel de grimpe pour les arboristes grimpeurs et démontage des arbres	SARL HEVEA	18/08/2025	Maxi: 136 00,00 €
25049A11	AO	FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT	11	Matériel de grimpe pour les arboristes grimpeurs et démontage des arbres	SEE GUILLEBERT	19/08/2025	Maxi: 136 00,00 €
AC2505A1	AO	Fourniture de matériaux de voirie Relance du lot 1			BMCE POINT P	12/08/2025	Maxi : 532 500,00 €
25050A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LE PARVIS DE LA GARE DE SAINT PIERRE DES CORPS			Michel AUDIARD	12/08/2025	94 270,00 €
25051A01	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°10 à l'AC2407A** Savonnières Aménagement de la route de l'Audeverdière			COLAS	12/08/2025	212 231,27 €

AC2506A1	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	1	Électricité - bâtiments communaux et éclairage public	EDF	19/08/2025	
AC2506A1	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	1	Électricité - bâtiments communaux et éclairage public	TOTAL ENERGIE	20/08/2025	
AC2506A1	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	1	Électricité - bâtiments communaux et éclairage public	SELFEE	19/08/2025	
AC2506A2	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	2	Électricité - bâtiments et équipement de traitement des eaux usées	EDF	19/08/2025	
AC2506A2	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	2	Électricité - bâtiments et équipement de traitement des eaux usées	TOTAL ENERGIE	20/08/2025	
AC2506A2	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	2	Électricité - bâtiments et équipement de traitement des eaux usées	SELFEE	20/08/2025	
AC2506A2	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	2	Électricité - bâtiments et équipement de traitement des eaux usées	VOLTERRES	20/08/2025	
AC2506A2	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	2	Électricité - bâtiments et équipement de traitement des eaux usées	PRIMEO ENERGIE GRANDS COMPTES/PRIMEO ENERGIE France	20/08/2025	
AC2506A3	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	3	Électricité à haute valeur environnementale	SELFEE	20/08/2025	
AC2506A3	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	3	Électricité à haute valeur environnementale	VOLTERRES	20/08/2025	
AC2506A3	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	3	Électricité à haute valeur environnementale	ENERCOOP	19/08/2025	
AC2506A4	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	4	Gaz naturel	TOTAL ENERGIE	20/08/2025	
AC2506A4	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	4	Gaz naturel	EDF	19/08/2025	
AC2506A4	AO	Accord cadre pour la fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés	4	Gaz naturel	GAZ DE BORDEAUX	19/08/2025	
25052A01	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°11 à l'AC2407A** Villandry - La Févraie-Maison Lureau - Requalification voirie			EUROVIA	20/08/2025	375 326,28 €
25053A01	MAPA	RECONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES DE FRANCHISSMENT SUR LA PETITE GIRONDE BOIS DE LA RABLAIS COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE			ARTELIA	26/08/2025	78 701,50
AC2507A1	MAPA	ENTRETIEN, REPARATION, FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE SECURITE ROUTIERE, Pour les années 2025 à 2029.	1	Glissières, barrières de sécurité et Garde-corps	AXIMUM	27/08/2025	Maxi: 1 800 000,00 €
AC2507A2	MAPA	ENTRETIEN, REPARATION, FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE SECURITE ROUTIERE, Pour les années 2025 à 2029.	2	Séparateurs béton de type GBA, DBA ou LBA	AXIMUM	27/08/2025	Maxi: 1 200 000,00 €
AC2507A3	MAPA	ENTRETIEN, REPARATION, FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE SECURITE ROUTIERE, Pour les années 2025 à 2029.	3	Portiques de gabarit de sécurité	AXIMUM	27/08/2025	Maxi: 340 000,00 €
25055A01	MAPA	Mise en œuvre d'une couverture thermique du bassin extérieur du centre aquatique du lac à TOURS			CIFFA SYSTEMES	25/08/2025	169 820,00 €
25056A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET DE PARTICIPER A LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AVEC L'ASSOCIATION CHAMBRAY TOURAINE HANDBALL (CTHB) SAISON 2025-2026			ASSOCIATION CHAMBRAY TOURAINE HANDBALL (CTHB)	29/08/2025	200 418,00 €

Marchés Assainissement :

N° marché	Procédure	Intitulé	N° Lot	Intitulé du Lot	Attributaire	Date de notif	Montant HT
25002B01	MAPA	Maintenance d'un grappin de reprise des produits de curage sur la station d'épuration des eaux usées de la Grange David			APPYDRO	07/07/2025	91 875,00 €

25003B01	AO	REALISATION DE LA TRANCHEE COMMUNE, DEVOIEMENT DES RESEAUX CONCESSIONNAIRES DANS LE CADRE DE LA LIGNE 2 DU TRAM	1		GUINTOLI	01/08/2025	3 500 000,00 €
25004B01	AO	Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires sur la futur ligne 2 du tram	1	Nord Cher	QUALICONSULT SECURITE	21/08/2025	Maxi: 500 000,00 €
25004B02	AO	Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires sur la futur ligne 2 du tram	2	Sud Cher	QUALICONSULT SECURITE	21/08/2025	Maxi: 500 000,00 €

Marchés Eau potable :

N° de marché	Procédure	Intitulé	N° Lot	Intitulé Lot	Attributaire	Date de notif	Montant HT
25007E01	AO	Mission de maîtrise d'œuvre – Transfert des eaux usées de Savonnières – Renouvellement du poste de refoulement du Grand Bouchet à Ballan-Miré – Renouvellement du réseau d'eau potable.			SETEC HYDRATEC TOURS / VINCENT GAUTHIER ARHITECTE	03/07/2025	326 621,26 €
25008E01	MAPA	MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE / SITE DE LA MENARDIERE			DEKRA INDUSTRIAL SAS	25/07/2025	10 490,00 €
25009E01	MAPA	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château d'eau de Bois Soleil à Rochecorbon			SAS BFIE	28/07/2025	39 570,00 €
25010E01	AO	RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS D'EAU POTABLE COMMUNICANTS ET REALISATION DE TRAVAUX AFFERENTS AU RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS			ENETECH SAS	07/08/2025	10 000 000,00 €
25011E01	MAPA	ETUDE STRUCTURELLE DE RESERVOIRS SUR DES SITES DE LA METROPOLE DE TOURS	1	Réservoir sur tour des Bourgetteries à Mettray et bâche des Pins à Luynes	ALTEREO	26/08/2025	22 482,00 €
25011E02	MAPA	ETUDE STRUCTURELLE DE RESERVOIRS SUR DES SITES DE LA METROPOLE DE TOURS	2	Réservoir sur tour du Côteau à Chanceau sur Choisille et la bâche de la Ganoire à Notre Dame d'Oé	ALTEREO	26/08/2025	22 482,00 €

M. Frédéric AUGIS :
Compte rendu des décisions adoptées par le bureau dans sa séance du 15 septembre. Y a-t-il des demandes d'information ? Contre ? Abstention ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Christian pour Parçay-Meslay, attribution d'un fonds exceptionnel droit commun.

C_25_11_03_002- FINANCES - PARCAY-MESLAY - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 56
Nombre de conseillers votants : 68
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026, la Métropole a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 d'un montant de 350 000€ par commune lors du Conseil Métropolitain du 31 mars 2025.

Le présent fonds de concours a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

Cette part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun de 2025, étant donné ses conditions de mise en œuvre est régie par un règlement spécifique.

Ainsi, l'opération pour laquelle le fonds de concours est demandé doit concerner uniquement des dépenses d'investissement, ne doit pas avoir débuté avant le 1er juillet 2022 et ne doit pas être achevée au 1er janvier 2025.

La commune a jusqu'au 1er octobre 2026 pour réaliser et justifier ses dépenses.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

La commune de Parçay-Meslay sollicite ce fonds pour la construction d'un court de tennis couvert, d'un local de rangement et de vestiaires municipaux totalisant une superficie de 680 m², construction intégrée au nouvel équipement sportif métropolitain.

Ce projet d'équipement sportif s'inscrit dans une démarche ≪ Haute Qualité Environnementale ≫, sans engagement d'une labélisation, mais vise une haute performance pour la gestion de l'énergie, du choix des produits, systèmes et procédés de construction, la pérennité des performances environnementales lors des opérations de maintenance et un chantier à faible impact environnemental.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 291.060 € pour ce projet.

La demande de fonds de concours est résumée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Parçay-Meslay	court de tennis couvert du complexe sportif de Parçay-Meslay	802 120	220 000	582 120	291 060	50%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et fonds de concours de droit commun exceptionnel et son règlement dont son avenant du 19 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025-54 du 16 octobre 2025 de la commune de Parçay-Meslay et le dossier déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 20 octobre 2025,

- ACCORDE un fonds de concours à la commune de Parçay-Meslay selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Parçay-Meslay	court de tennis couvert du complexe sportif de Parçay-Meslay	802 120	220 000	582 120	291 060	50%

- DIT QUE le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- PRECISE que cette demande de fonds devra respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.

M. Christian GATARD :
Monsieur le Président, mes chers collègues. La première délibération concerne l'attribution d'un fonds de concours de droit exceptionnel à la commune de Parçay-Meslay. En fait, ce n'est pas si exceptionnel que ça pour Parçay puisque nous avons tous été bénéficiaires, chaque commune, de 350 000 euros, cette année, sur le budget 2025.
La commune de Parçay-Meslay demande un droit de tirage de 291 060 euros pour le financement d'un court de tennis couvert du complexe sportif de la commune.

M. Frédéric AUGIS :
Contre ? Abstention ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Christian GATARD pour le Syndicat des mobilités.

C_25_11_03_003- FINANCES - SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE - RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 63
Nombre de conseillers votants : 75
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2024 accompagné du compte administratif 2024 du Syndicat des Mobilités de Touraine, il convient de présenter ces éléments au Conseil métropolitain.

S'agissant du rapport d'activités, il peut être souligné que l'année 2024 a vu la fréquentation du réseau Fil Bleu atteindre un nouveau record, avec 44.27 millions de voyages, soit + 6.8 % rapport à 2023. Le tramway atteint 19 millions de voyages, soit +6.8% par rapport à 2023. La ligne Tempo progresse de 3.9% pour enregistrer presque 6 millions de voyages. Les services Résabus suivent la progression du réseau. Les validations augmentent de (+16.1%) par rapport à 2023.

Par ailleurs, ce rapport d'activités fait état de projets communs avec la Métropole :

- Le projet de 2eme ligne de tramway et ses composantes pour lequel l'année 2024 enregistre d'importantes avancées avec :
 - au premier trimestre la validation des études d'Avant-Projet actant le cadre technique du projet (insertion du tramway dans son environnement notamment),
 - au début de l'été la tenue de six réunions publiques pour présenter le tracé et les études menées et répondre aux questions et craintes exprimées,
 - de septembre à octobre la tenue de l'enquête publique. La commission d'enquête a par la suite rendu un avis favorable avec des réserves nécessitant des réponses complémentaires à apporter pour obtenir la déclaration d'utilité publique en 2025.

- La halte ferroviaire à Fondettes dont l'étude s'est poursuivie en 2024. Le SMT est partie prenante de ce projet, dont l'étude et la mise en œuvre sont pleinement intégrées dans le SERM. La mise en circulation de trains supplémentaires est étudiée et l'objectif est une réouverture de la halte en décembre 2025.

- Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) pour lequel le SMT accompagne la Métropole et la Région dans la constitution d'une candidature officielle et argumentée au statut de SERM pour le territoire tourangeau. 2024 a constitué une étape majeure dans la mobilisation et la construction de ce projet de SERM. La Touraine a obtenu le 27 juin le label SERM, décerné par le Ministère des Transports.

Concernant le compte administratif 2024, il en ressort les éléments suivants :

Fonctionnement

Dépenses	126.827.648,61 €
Recettes	147.407.479,18 €
Dont :	
Excédent reporté de l'exercice N-1	26.740.604,95 €

Soit un solde cumulé d'exploitation de	**20.579.830,57 €**

Investissement

Dépenses	55.638.076,68 €
Recettes	52.943.820,43 €
Dont :	
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 2.622.179,53 €

Soit un solde cumulé d'investissement de	**- 2.694.256,25 €**

Soit un solde global de clôture de	**17.885.574,32 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 20 octobre 2025,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2024 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

M. Christian GATARD :
Monsieur le Président, mes chers collègues, il vous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2024 du Syndicat des mobilités.
Dans la délibération, vous avez vu que, concernant l'activité, il est souligné notamment que la fréquentation du réseau Fil Bleu a atteint un niveau record avec 44,27 millions de voyages, cette année-là, soit + 6,8 % que 2023. Le tramway lui-même a atteint 19 millions de voyages et c'est la même hausse, soit 6,8 % de plus que 2023. La ligne Tempo progresse de 3,9 % avec 6 millions de voyages. Ce sont de très bons résultats.
Quant aux résultats financiers, nous avons :

- Un solde cumulé excédentaire d'exploitation de 20,579 millions euros
- Un besoin de financement de la section investissements à l'issue de l'exercice 2024 de 2,694 millions euros
- Un solde global de clôture de l'exercice de 17,885 millions euros.

Ce sont d'excellents résultats financiers et d'activités pour cette année 2024, sans compter, bien entendu, tout ce que je n'ai pas évoqué, mais qui est dans le rapport d'activité, tous les grands projets pilotés par le SMT avec la Métropole, pas simplement la ligne 2 de tram, mais également la Halte ferroviaire de Fondettes, ainsi que le projet de SERM.

M. Frédéric AUGIS :
Sur ce rapport d'activité, y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte. Merci.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_25_11_03_004- URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJET SUR LE SECTEUR EST DE SAINT-AVERTIN

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 63
Nombre de conseillers votants : 75
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'attractivité du territoire métropolitain et de la ville-centre en particulier est génératrice d'une fréquentation élevée des axes routiers. L'ensemble du maillage convergeant vers Tours et sa zone urbaine dense, apporte avec lui un nombre important de véhicules carbonés et leurs externalités négatives associées (dont la pollution atmosphérique et sonore). Celles-ci sont d'autant plus importantes à prendre en compte qu'elles impactent en priorité les zones les plus densément peuplées. Or, pour conserver un cadre de vie agréable et apaisé dans les communes métropolitaines, des aménagements ad hoc sont à prévoir afin de fluidifier le trafic et apaiser les centre-bourgs et les voies secondaires des communes.

Dans ce contexte, un point de congestion majeure est identifié à l'entrée sud-est de la Métropole, sur la commune de Saint-Avertin.
Aussi, Tours Métropole Val de Loire mène des réflexions sur la création d'une nouvelle voie nord-sud à l'Est de la commune de Saint-Avertin afin de desservir la future zone d'aménagement des Masnières, fluidifier et réduire le trafic automobile au sein du cœur métropolitain au profit des mobilités alternatives et décarbonées, et en veillant à maîtriser le développement de l'urbanisation sur les secteurs pressentis pour ce projet sur les communes concernées (Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin).

Ce principe de réalisation d'une nouvelle voie nécessite d'engager dans un premier temps des études d'opportunité (étude de trafic et étude d'impact environnemental notamment) et de faisabilité (technique et financière).

Afin de ne pas obérer la réalisation d'un tel projet, le recours à la prise en considération d'une opération d'aménagement au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, appelé « périmètre d'étude » a pour objectif de prendre l'initiative de ce projet et d'instaurer un périmètre à l'intérieur duquel les Maires pourront surseoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations seront susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre d'étude, tel que défini sur le plan joint en annexe, concerne les communes de Saint-Avertin, et dans une moindre mesure, de Chambray-lès-Tours.
Cette délibération et le plan du périmètre d'études seront annexés aux documents d'urbanisme concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.424-1 et R.424-24,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 octobre 2025,

- INSTAURE un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur Est de Saint-Avertin dit périmètre d'étude, selon le périmètre défini sur le plan joint en annexe ;

- AUTORISE le Président de Tours Métropole Val de Loire ou son représentant, à signer tout document y afférent ;

- DECIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée par le Maire de Saint-Avertin ou son représentant et le Maire de Chambray-lès-Tours ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

- DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

M. Christian GATARD :
La délibération suivante est un point d'urbanisme. Il vous est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur est de Saint-Avertin. L'idée est de créer un périmètre d'étude sur un périmètre très large sur Saint-Avertin, qui serait inscrit dans le PLU de la Métropole de manière à pouvoir étudier la faisabilité d'une voirie de liaison entre Chambray, Saint-Avertin et Larçay.

M. Frédéric AUGIS :
Contre ? Abstention ? Merci.

Vote à l'unanimité.
M. SCHWARTZ se déporte et ne prend pas part au vote.

M. Frédéric AUGIS :
Patrick LEFRANÇOIS, je te passe la parole.

C_25_11_03_005- POLITIQUES CONTRACTUELLES - CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2021-2027 - APPROBATION DU BILAN MI-PARCOURS - AVENANT N°1

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 80
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Patrick LEFRANCOIS, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), a été signé en septembre 2021 entre la région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, la ville de Tours, pour la période 2021-2027.

Ce contrat a été construit avec les objectifs suivants :

- Une priorité aux projets contribuant aux transitions écologiques et énergétiques : part importante du contrat consacrée à des modes de déplacements décarbonés, tel que le tramway (20M€) et les aménagements cyclables (2,5M€).
- Un contrat centré sur de grands projets structurants pour le territoire, en particulier la construction de la deuxième ligne de tramway et le programme de rénovation urbaine (12M€).

Le soutien mobilisé par la Région au bénéfice des projets du territoire s'élève à 42 870 000 €.

Le comité de pilotage territorial qui s'est réuni en novembre 2023 a acté une première adaptation du contrat, validée par dérogation en février 2024 par la Région (transfert de crédits entre axes) :

- Abondement de l'enveloppe consacrée à la priorité A « développer l'emploi et l'économie » : + 3.1 M€
 - Économie agricole : intégration du projet de cuisine centrale et adaptation des offices satellites de la ville de Tours
 - Economie touristique : retrait du projet de Cité de la Gastronomie

- Réduction de l'enveloppe consacrée à la priorité B « Favoriser le mieux-être social » : - 3.1 M€
 - Développement de l'accès à la culture : report du projet CCNT.

Conformément aux dispositions de l'article 6-1 du contrat, la Métropole a présenté à l'été 2024, à la Région, le bilan d'étape quantitatif et qualitatif du programme d'actions assorti de l'avis de son Conseil de Développement.

Ce bilan d'étape permet de proposer, après échanges avec les partenaires, un avenant qui ajuste légèrement certaines enveloppes entre les différents axes du contrat.

Les évolutions qui sont transcrites à l'avenant portent sur :

- L'identification précise des projets de rénovation urbaine dont le calendrier permettra de saisir le soutien régional avant mai 2027 ;

- La mise en place d'une enveloppe fongible à hauteur de 100 000€ ;

- L'abondement du dispositif A vos ID à hauteur de 180 000€ afin de maintenir une capacité de soutien aux initiatives portées par des acteurs du territoire ;
 Ces abondements sont possibles par la réduction de deux enveloppes ajustées à la réalité des projets identifiés :
 - Services à la population – maison de santé : - 190 700 € ;
 - Economie touristique : - 89 300 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Régional de Solidarité territoriale de Tours Métropole Val de Loire signé en septembre 2021,

Vu la présentation du Bilan Mi-Parcours faite en Bureau du 10 juin 2024,

Vu l'avis du Conseil de Développement métropolitain en date du 2 juillet 2024,

Vu la délibération du 26 septembre 2025 de la commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire approuvant le bilan à mi-parcours du CRST 2021-2027,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

- APPROUVE l'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de révision du CRST ainsi que toute pièce procédant de la présente délibération.

M. Patrick LEFRANÇOIS :
Merci, Monsieur le Président. La présente délibération a pour objet l'approbation du bilan mi-parcours du CRST au travers de l'avenant n 1. La Région apporte sa contribution financière à la réalisation d'opérations proposées sur le territoire répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement. Opérations qui s'inscrivent dans un programme d'actions. Je rappelle que le présent Contrat régional de solidarité territoriale, le CRST, a été signé en septembre 2021 entre la région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours pour un montant de 42,870 millions euros. Il court jusqu'en 2027. Les modalités d'intervention de la Région sont clairement définies, que ce soit sur les critères, les taux, les conditions d'éligibilité. Ce contrat a été construit sur la base de cinq priorités thématiques :

- 49 % des crédits sont orientés en poids, économie, mieux-être social, maillage urbain,
- 49 % vers la biodiversité et le plan climat régional,
- 2 % de l'enveloppe vers des crédits sur le dispositif A vos ID. Je rappelle qu'il est destiné à faire émerger et à soutenir la structuration d'actions nouvelles collaboratives et porteuses de développement dans les territoires pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux majeurs qui se présentent à tous.

La priorité du CRST, pour le rappeler, sur un certain nombre de projets qui contribuent aux transitions écologiques et énergétiques. Une part importante du contrat a été consacrée à des modes de déplacement décarbonés tels que le tramway pour 20 millions d'euros, les aménagements cyclables pour 2,5 millions d'euros, un contrat centré également sur de grands projets structurants sur le territoire, en particulier le programme de rénovation urbaine pour 12 millions d'euros.
Le CRST a fait l'objet d'une gouvernance partagée. Un COPIL territorial a été mis en place, il est coprésidé, coanimé par les élus régionaux et par les cosignataires. Il se réunit régulièrement, a minima une fois par an. La dernière réunion en date était le 18 septembre dernier, date à laquelle étaient présents également les membres du CODEV.
À ce jour, 50 % des projets sont passés en CPR à la Région. L'année 2025 aura connu une forte montée en puissance avec plusieurs projets importants qui ont été déposés. Le COPIL a déjà acté en 2023, une première adaptation qui a été validée en 2024 par la Région, qui consistait en un transfert de crédits entre axes.
Le présent avenant n1 porte sur des ajustements mineurs :

- Mettre en place une enveloppe dite fongible à hauteur de 100 000 euros
- Proposer un abondement du dispositif A vos ID à hauteur de 180 000 euros, les 800 000 euros initialement alloués ont été aujourd'hui, consommés, pour maintenir cette capacité de soutien et d'initiative portée par les acteurs du territoire.

Ces abondements sont permis par la réduction de deux enveloppes ajustées à la réalité des projets qui ont été identifiés :

- Le service à la population, la Maison de santé qui a été retirée : -190 700
- Sur l'enveloppe économie touristique : -89 300.

Voilà en ce qui concerne l'avenant 1.
J'en profite également pour vous dire que le prochain CRST, parce qu'on commence déjà à en parler, va suivre un certain nombre d'évolutions dans sa future contractualisation sur la prochaine période 2028-2033. Il y aura une nouvelle formule de contrats successifs de trois

ans, en répartissant sur ces deux périodes, l'enveloppe financièrement allouée. Je rajoute que le futur programme des actions devrait prendre en compte une structuration par tiers :

- Un tiers des projets métropolitains
- Un tiers des projets communaux
- Un tiers de projets, bailleurs sociaux ou autres.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup, Patrick. On reviendrait quand même à l'ancienne configuration, finalement. Je te remercie de gérer ce dossier au combien compliqué, mais de main de maître.
Pas de réaction. Marion NICOLAY-CABANNE.

Mme Marion NICOLAY-CABANNE :
Merci, Monsieur le Président. C'est juste une demande d'information. Il y a une enveloppe fongible, mais fongible avec quoi ? C'était juste ma petite question. Simple curiosité.

M. Patrick LEFRANÇOIS :
C'est une enveloppe de réserve aujourd'hui, qui pourrait demain, être réutilisée aussi sur le principe d'A vos ID si les 180 000 euros n'étaient pas suffisants sur les deux années qui restent.

M. Frédéric AUGIS :
J'en profite, n'oubliez pas de mettre votre carte. Comme ça, je vois qui demande la parole.
Contre ? Abstention ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Sébastien MARAIS.

C_25_11_03_006- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GOLF DE LA GLORIETTE - RAPPORT 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 69
Nombre de conseillers votants : 81
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016, l'exploitation du Golf communautaire, situé à la Gloriette, route de Savonnières à Tours, a été confiée à la société SARL GOLF DE LA GLORIETTE jusqu'au 31 décembre 2024 et a fait l'objet d'une prorogation par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2025.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du Golf de la Gloriette pour l'année 2024.

Les faits marquants 2024 :
➢ Poursuite de la baisse de consommation d'eau avec moins 5% par rapport à 2023 (-15% en 2023)

EAU	2020	2021	2022	2023	2024
Consommations m3	38 784	23 665	26 115	18 710	14 449
Coût euros	1 329	1 804	1 137	937	En attente

➢ Dégradations en août 2024 sur le grand parcours par actes de vandalisme
➢ Poursuite du Label Argent golf pour la biodiversité

Voici quelques éléments chiffrés concernant l'année 2024 :

364 jours d'ouverture en 2024,

Plusieurs fermetures supplémentaires ont été imposées en ½ journées les dimanches pour les évènements suivants :
- 9 juin Tours'N Man,
- 24 mars course cycliste la Roue Tourangelle,
- 22 septembre Marathon de Tours.

Concernant les fréquentations :
- Sur le pitch and putt 7357 green fees contre 7170 en 2023.
- 1 030 000 balles tapées au practice, contre 1 050 000 en 2023.
- Abonnement annuel sur l'ensemble des 2 parcours : 280 adultes contre 281 en 2023, (semainiers, temps complet, 9 trous classique, 18 trous Pitch and Putt et jeunes).

526 licences ont été vendues au 31/12/2024 contre 504 en 2023.

- Pas de classements nationaux cette année 2024,
- 51 compétitions organisées sur l'année (55 en 2023), dont 1 compétition pour une œuvre caritative : un sourire pour tous,
- 685 compétiteurs reçus lors de ces tournois,
- Organisation d'évènements sportifs : Stages départementaux, Stages pour la Ligue du Centre, Open régional Jeunes, Golf Entreprises : championnat de la ligue du centre sur les parcours Pitch and Putt 18 trous et 9 trous « Classique ».

Concernant les aspects financiers, malgré une activité croissante sur l'année 2024 avec un chiffre d'affaire qui atteint 584 K€ (+ 46 K€ par rapport à 2023), l'exercice se solde par un résultat de - 8 K€, contre une prévision de + 11 K€.

Le contrat de DSP prévoit dans son article 21 les modalités du versement à Tours Métropole Val de Loire d'une participation au résultat dès lors que le résultat net est positif. De ce fait, au titre de l'année 2024, il n'y a aucun reversement à Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 09 octobre 2025,

Vu l’avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport relatif à l’exécution de la délégation de service public du golf de la Gloriette à Tours pour 2024, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

M. Sébastien MARAIS :
Monsieur le Président, mes chers collègues. Je vais vous présenter, ce soir, une série de rapports d’activités pour l’année 2024.
Pour la DSP du Golf de la Gloriette, vous avez lu la note qui permet d’apprécier les conditions d’exécution du service public. Les faits marquants de l’année 2024 :

- La baisse de la consommation en eau de 5 %. Pour mémoire, la baisse était déjà de 15 % en 2023.
- Des dégradations ont eu lieu en août 2024 sur le grand parcours par actes de vandalisme.
- La poursuite du label argent Golf qui vient récompenser la préservation de la biodiversité. On peut noter 364 jours d’ouverture en 2024, 280 abonnements annuels, plus de 1 million de balles tapées, 51 compétitions organisées sur l’année et un chiffre d’affaires qui atteint 584 k€.

Voilà Monsieur le Président pour les faits marquants.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d’intervention ? On prend acte. Merci.

Le Conseil métropolitain prend acte.

M. Frédéric AUGIS :
Sébastien.

C_25_11_03_007- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE LES THERMES - RAPPORTS 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 69
Nombre de conseillers votants : 81
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 mars 2018, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine nordique communautaire dénommée Les Thermes située rue Victor Hugo, à Luynes (37230) à la société RECREA. Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1er avril 2018 au 30 juin 2023, a fait l'objet de deux prorogations successives pour porter son échéance au 31 janvier 2024.

A l'issu d'une procédure de mise en concurrence tel que prévu au Code la commande publique, un nouveau contrat a été signé le 31 octobre 2023 entre Tours Métropole Val de Loire et la société RECREA, pour la gestion et l'exploitation de cet équipement sur la période allant du 1er février 2024 au 31 décembre 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Deux rapports ont été transmis, le premier concernant le mois de janvier 2024 (fin du précédent contrat) et le second de février à décembre 2024 (nouveau contrat).

Rapport janvier 2024 (ancien contrat de DSP) :

Fréquentation :
- Public 1 897
- Clubs 147

La consommation fluides a baissé étant en fermeture hivernale :

La consommation énergétique			
Fluide	Eau m3	Electricité MHw	Gaz MWh
janv-24	230	20	134
janv-23	1 223 (vidange)	39	237

Sur le mois de janvier 2024, les chiffres ont été en dessous de ce qui était prévu au compte d'exploitation prévisionnel :

(en K€)	Prévisionnel (non indexé)	Réalisé
Chiffre d'affaires	26	22
Résultat net (1)	2	- 79

(1) L'écart sur le résultat entre le prévisionnel et le réalisé provient notamment d'une régularisation de provision de 77 k€ concernant la compensation complémentaire d'énergie 2023 (demande en cours d'instruction par TMVL, provision 2023 annulée sur 2024 car non perçue par le délégataire).

Rapport février à décembre 2024 (DSP actuelle) :

Fréquentation totale :
- Public : 32 853
 - Dont Scolaires : 3 955 (primaires) 646 (secondaire)
 - Dont Clubs : 1 122

La fréquentation 2024, est en baisse par rapport à 2023, notamment due à une météo maussade pendant la période estivale, les bassins du site sont en extérieur, ainsi qu'à la fermeture hivernale de 1 mois sur l'année 2024.

La consommation fluides a baissé suite à la fermeture hivernale :

La consommation énergétique			
Fluides	Eau m3	Electricité MWh	Gaz MWh
2023	7 659	369	1 353
2024 (avec 1 mois de fermeture)	5 959	342	1 104
économie en volume de conso	22,20%	7,32%	18,40%

Des travaux ont été engagés par la Métropole en 2024 à savoir :

Travaux	**Montant HT**	**Montant TTC**
Remplacement automate et afficheur sur la PAC de récupération de chaleur	2 099,94 €	2 519,93 €
Travaux bassin Jacuzzi (Joint souple)	6 900,00 €	8 280,00 €
Total	**8 999,94 €**	**10 799,93 €**

Le délégataire de la piscine nordique les Thermes de Luynes sollicite à l'année l'ESAT « Les Vallées de Luynes » qui emploie des travailleurs en situation de handicap. Deux prestations leur sont confiées :

- Une prestation d'entretien des espaces verts comprenant 11 tontes à l'année ainsi que du débroussaillage,
- Puis une prestation de nettoyage et d'hygiène, tous les matins, pour les sols et l'espace bien être

Sur la période de février à décembre 2024, les éléments financiers sont les suivants :

(en K€)	Prévisionnel (non indexé)	Réalisé
Chiffre d'affaires	232	243
Résultat d'exploitation	19	-2
Résultat net	19	- 6

On notera que la société n'a aucun endettement bancaire et bénéficie d'une trésorerie nette de 63 k€.
Les fonds propres demeurent cependant légers, ils représentent seulement 3.4% du total bilan.

Le contrat de DSP prévoit dans son article 37 (nouveau contrat) les modalités de répartition du résultat dont un versement à Tours Métropole Val de Loire de l'excédent du résultat courant avant impôt (RCAI). Pour 2024, le résultat courant avant impôt est en dessous du seuil de déclenchement de l'intéressement, donc il n'y a pas de reversement d'intéressement.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur les rapports relatifs à l'exploitation du centre aquatique Les Thermes pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 09 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 octobre 2025.

- PREND ACTE des deux rapports relatifs à l'exécution de la délégation de service public pour la piscine nordique Les Thermes à Luynes l'un pour janvier 2024 et l'autre pour la période de février à décembre 2024, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération.

M. Sébastien MARAIS :
Pour la DSP du centre aquatique Les Thermes de Luynes, 35 000 entrées enregistrées en 2024 dont 4 600 scolaires et 1 100 membres de clubs. La consommation des fluides a baissé d'une manière significative suite à la fermeture hivernale. Pour l'eau, c'est une baisse de 22 %, pour l'électricité, c'est une baisse de 7,32 %, pour le gaz, c'est une baisse de 18,40 %.
Monsieur le Président.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'information ? On prend acte. Merci.

Le Conseil métropolitain prend acte.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Sébastien.

C_25_11_03_008- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC - RAPPORT 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 69
Nombre de conseillers votants : 81
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de l'équipement communautaire « Centre Aquatique du Lac » situé 275 avenue de Grammont, à Tours (37000) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC CENTRE AQUATIQUE DU LAC.
Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique du lac pour l'année 2024.

Les faits marquants 2024 :

➢ La continuité du plan de sobriété énergétique avec le maintien de l'abaissement d'un degré de l'eau et de l'air,

➢ Un audit technique a été engagé par la Métropole afin de connaître l'état technique global de cet équipement construit il y a 19 ans afin de définir des pistes d'améliorations notamment en terme d'économies d'énergie. Ces pistes sont à prendre en charge entre le délégataire et la Métropole.

Les travaux les plus importants engagés par la Métropole en 2024 :

description	€ HT	€ TTC
Echangeur PH2 (remplacement de échange de chausse des bassins)	15 786,46 €	18 943,75 €
Diagnostic technique du site	24 930,00 €	29 916,00 €
Joints bassins (parois Ludique, Pataugeoire)	33 329,30 €	39 995,16 €
Ascenseur BE44 (remplacement portes)	26 706,75 €	32 048,10 €
Escalier EBE (structure)	15 262,33 €	18 314,80 €
Création d'une sur-Chloration des pédiluves	4 541,50 €	5 449,80 €
total	**120 556,34 €**	**144 667,61 €**

La fréquentation totale s'est élevée à 319 224 usagers, dont 21 756 scolaires et 2 277 adhérents de clubs de natation. Les prévisions prévoyaient 401 000 entrées, soit un écart défavorable de 81 700 entrées environ.

Sur l'année 2024, les éléments financiers sont les suivants :

(en K€)	Prévisionnel (non indexé)	Réalisé
Chiffre d'affaires	1 861	1 773
Résultat d'exploitation	70	-241
Résultat net	67	- 295

L'écart sur le résultat net entre le prévisionnel et le réalisé provient notamment :

- Des frais liés au réseau de chaleur estimé à 213 k€ sur le CEP (non indexé) et qui ont été en réalité de 385 k€, soit un surcoût de 172 k€ (hors indexation).

- De la régularisation de provision de 61 k€ concernant la compensation complémentaire d'énergie 2023 (demande en cours d'instruction par TMVL, provision 2023 annulée sur 2024 car non perçue par le délégataire).

On notera que la société n'a aucun endettement bancaire et bénéficie d'une trésorerie nette de 53 k€.
Les fonds propres sont négatifs depuis 2020, expliqué par les pertes successives.

Le résultat courant déficitaire ne permet pas le versement d'intéressement à l'autorité délégante, comme le stipule le contrat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 09 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique du lac pour 2024, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

M. Sébastien MARAIS :
Pour la DSP du Centre aquatique du Lac, les faits marquants pour 2024 :
- La continuité du plan de sobriété énergétique avec le maintien de l'abaissement d'un degré de l'eau et de l'air
- Un audit technique a été engagé par la Métropole afin de connaître l'état technique global de cet équipement construit il y a 19 ans afin de définir des pistes d'amélioration, notamment en termes d'économie d'énergie
- Des travaux importants listés dans la délibération ont été engagés par la Métropole pour 145 000 euros environ
- La fréquentation de l'année s'élève à un peu moins de 320 000 usagers, dont 22 000 scolaires et 2 300 adhérents de clubs de natation
- Les prévisions prévoyaient 401 000 entrées, soit un écart défavorable de 82 000 entrées environ.
- Le résultat net est déficitaire de 295 k€.

Monsieur le Président.

M. Frédéric AUGIS :
Des demandes d'information ? On prend acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

M. Frédéric AUGIS :
Sébastien.

C_25_11_03_009- EQUIPEMENTS SPORTIFS - FONDETTES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE L'O BLEUE - RAPPORT 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 69
Nombre de conseillers votants : 81
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 juin 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire dénommée L'O Bleue située rue Alfred de Musset à Fondettes (37230) à la société PRESTALIS, pour une période allant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique l'Ô Bleue pour l'année 2024.

La fréquentation 2024 s'élève à 118 134 (133 159 en 2023). Les fréquentations globales annuelles 2024 sont supérieures de 26% aux prévisions contractuelles.

Concernant, l'apprentissage des scolaires, 6 195 enfants ont été accueillis de la grande section maternelle au CM2 ainsi que 2 800 secondaires.

La fréquentation « grand public » du territoire métropolitain est prépondérante avec plus de 90% des pratiquants.

Des animations ont été organisées tout au long de l'année avec notamment des aménagements spécifiques, du type structures gonflables, pendant les périodes de vacances scolaires.

La Métropole a engagé des travaux sur le site notamment :

- La création d'un stockage de récupération d'eaux de lavage des filtres afin de permettre une réutilisation pour les espaces verts de la commune,
- La fourniture et la pose de couvertines sur les murs extérieurs.

Pour faire face à l'envolée des coûts des fluides, le plan de sobriété énergétique a été maintenu avec :

- La baisse des températures des bassins de 1 degré ainsi que de la halle bassin,
- L'adaptation de la programmation des éclairages en fonction de la luminosité.

On peut constater que les consommations d'énergie sont en dessous des cibles contractuelles de l'ordre de 22% pour l'électricité et de 13% pour le gaz.

Sur l'année 2024, les éléments financiers sont les suivants :

(en K€)	Prévisionnel (non indexé)	Réalisé
Chiffre d'affaires	427	613
Résultat d'exploitation	22	30
Résultat net (1)	20	14

On notera que la société n'a aucun endettement bancaire et bénéficie d'une trésorerie nette de 100 k€. Les fonds propres sont faibles et représentent seulement 1.6% du total bilan, les résultats bénéficiaires des exercices sont remontés en dividendes à la maison mère PRESTALIS.

Concernant la participation de l'année 2024, dont le choix est à la main de la Métropole, elle est basée, selon l'article 5.6 du contrat sur deux méthodes de calcul :

1- <u>Intéressement sur le Résultat courant avant impôt :</u>

RCAI CEP 20 000 € - RCAI réalisé 33 720 €
Soit un écart de 13 720 € donc un intéressement de 6 860 € versé au fond natation.

2- <u>Intéressement sur les consommations énergétiques :</u>

Le tableau ci-après récapitulant les consommations de fluides permet de constater qu'il y a deux fluides, dont la consommation diminue de plus de 10%, mais que seule l'électricité bénéficie d'une baisse de coût.

2024	CEP		Réalisé		Variation	
	Coût	Conso	Coût	Conso	Coût	Conso
Eau	39 468 €	10 297 m3	34 269 €	11 127 m3	-5 199 €	+1 030
Gaz	62 257 €	1 100 117 kWh	92 952 €	955 267 kWh	+30 695 €	-144 850 (-13%)
Electricité	136 862 €	809 711 kWh	107 817 €	628 525 kWh	-29 045 €	-181 186 (-22%)

On obtient donc un intéressement de 29 045 € lequel est à partager en trois entre la Métropole, le délégataire PRESTALIS et le prestataire technique, soit 9 681.67€ chacun.

C'est l'application de cette seconde option qui est retenue et donnera lieu au versement de 9 681,67€ (neuf mille six cent quatre-vingt un euros et soixante-sept centimes).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 09 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique l'Ô Bleue à Fondettes pour 2024, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- APPROUVE l'émission d'un titre de recettes au titre du partage de résultat (intéressement) pour un montant de 9 681.67 €.

M. Sébastien MARAIS
Pour la DSP de la piscine L'Ô BLEUE, la fréquentation 2024 s'élève à un peu plus de 118 000 entrées, dont 6 195 scolaires et 2 800 secondaires. Le plan de sobriété a été maintenu avec la baisse des températures des bassins d'un degré et par l'adaptation de la programmation des éclairages en fonction de la luminosité.
On peut constater que les consommations d'énergie sont en dessous des cibles contractuelles de l'ordre de 22 % pour l'électricité et de 13 % pour le gaz.
La Métropole bénéficiera d'un intéressement sur les consommations énergétiques d'environ 9 700 euros.
Monsieur le Président.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'information ? On prend acte.
Il faut approuver le type de recettes. Contre ? Abstention ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Sébastien.

C_25_11_03_010- EQUIPEMENTS SPORTIFS - FONDETTES - PISCINE L'O BLEUE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX FLUIDES POUR L'ANNEE 2023

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 69
Nombre de conseillers votants : 81
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 juin 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine dénommée L'Ô Bleue située rue Alfred de Musset à Fondettes (37230) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2027.

L'exécution de cette convention a donné lieu à un premier protocole transactionnel adopté le 17 avril 2024 ayant entraîné d'une part, l'organisation de stages natatoires pour les enfants métropolitains et d'autre part, le versement de pénalités financières.

Au cours de l'année 2023, le centre aquatique n'a plus connu de conditions économiques d'exploitation comme prévues initialement à la convention.

Diverses mesures gouvernementales ont été prises afin d'accompagner les modifications relatives dans les contrats de concessions à savoir :

La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 prescrivant des mesures possibles à mettre en œuvre telles que :

- la révision des prix, aux termes de l'article R.2112-13 du Code de la commande publique,

- la possibilité de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles,

- la mise en œuvre du fondement de la théorie de l'imprévision.

Dans ce contexte d'inflation des coûts de l'énergie, les coûts payés par le délégataire en terme d'électricité et de gaz en lien avec la compensation prévue au contrat indexée ont largement été dépassés. Cet écart constitue un élément imprévisible pour les parties dans toutes ses conditions à savoir un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

Le 26 mai 2025, le concessionnaire a présenté au concédant sa demande d'indemnité fondée sur l'imprévision.

Après étude de la demande, il est constaté un écart de 96 830 € entre la facturation qu'a subi le concessionnaire (245 002 €) et le montant prévu au contrat (148 172 €). Cet écart est dû à l'augmentation du prix des fluides.

Sur cet écart, 39 072 € sont déjà inclus et pris en charge dans la compensation contractuelle et 31 334 € inclus également dans la compensation au titre des recettes commerciales. C'est donc un surcoût de 26 424 € qui donne lieu à un bouleversement économique du contrat. C'est à ce titre qu'une demande indemnitaire a été formulée par le concessionnaire.

A ce titre, les parties ont échangé afin de déterminer l'impact financier de cette crise sur l'équilibre économique de la convention. Le montant de l'indemnisation due au concessionnaire concernant les pertes enregistrées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 a pu être déterminé, sur la base de l'écart entre les prévisions fluides et les charges réelles ainsi qu'également sur la part énergie indexée inclus dans la compensation et des recettes commerciales.

Après instruction de cette demande par les services de la Métropole et échanges, les parties ont trouvé un accord dont le protocole transactionnel ci-joint précise les termes.

Le montant de l'indemnité due au concessionnaire est fixé à 19 818€ au titre de l'imprévision liée à la crise des fluides pour l'exercice 2023. A ce titre, le concessionnaire prend en charge 25% du déficit lié à cette crise fluide.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 09 octobre 2025,

- APPROUVE le contenu du protocole à la convention de délégation de service public du centre aquatique l'Ô Bleue à Fondettes ;

- DIT QUE le montant de l'indemnité à verser au centre aquatique l'Ô Bleue est de 19 818 € ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Sébastien MARAIS :
Nous restons à Fondettes concernant l'approbation du protocole transactionnel relatif aux fluides. Au cours de l'année 2023, le centre aquatique n'a pas connu de condition économique d'exploitation comme prévue initialement à la convention.
Il est constaté un écart de 96 830 euros avec la facturation qu'a subi le concessionnaire et le montant prévu au contrat. Cet écart est dû à l'augmentation du prix des fluides. Sur cet écart, 39 000 euros sont déjà inclus dans la compensation contractuelle et 31 000 euros inclus au titre de recettes commerciales. C'est donc un surcoût de 26 424 euros qui donne lieu à un bouleversement économique du contrat.
Après instruction des services de notre métropole, un accord protocole transactionnel a été trouvé entre les deux parties et le montant de l'indemnité fixé à 19 818 euros.
Il vous est demandé de valider cette indemnité.

M. Frédéric AUGIS :
Contre ? Abstentions ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Sébastien.

C_25_11_03_011- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE DU CARRE D'O - RAPPORT 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 69
Nombre de conseillers votants : 81
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 15 novembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine d'intérêt communautaire dénommée Le Carré d'Ô située avenue du Prieuré à La Riche (37520) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique du Carré d'Ô pour l'année 2024.

En 2024, les fréquentions ont été de 133 979 entrées soit une hausse de 3% en comparaison à 2023 (130 449). La fréquentation, bien qu'en progression, est cependant inférieure aux données contractuelles.

Concernant, l'apprentissage des scolaires, 16 100 enfants ont été accueillis de la grande section maternelle au CM2. Cet établissement accueille la plus grande partie des scolaires de nos 5 piscines métropolitaines.

La fréquentation « grand public » du territoire métropolitain est prépondérante avec plus de 99% des usagers.

27 animations à thème ont été organisées sur l'ensemble de l'année 2024.

Pour faire face à l'envolée des coûts des fluides, le plan de sobriété énergétique a été maintenu avec :

• Baisse des températures des bassins de 1 degré
• Baisse des températures halle bassin et annexes de 1 degré

Grace au plan de sobriété énergétique et à la réactivité de l'équipe en place, la consommation des fluides pour 2024 est inférieure aux prévisions contractuelles.

Les consommations d'électricité sont conformes aux cibles contractuelles,
Le passage au LED de la majeure partie de l'établissement n'est pas encore significatif,

La consommation d'eau est légèrement inférieure aux références contractuelles, résultats des efforts de sensibilisation des usagers et au remplacement des douches l'année précédente.

Les consommations du réseau de chaleur sont également en dessous des prévisions contractuelles.

Sur l'année 2024, les éléments financiers sont les suivants :

(en K€)	Prévisionnel (non indexé)	Réalisé
Chiffre d'affaires (1)	633	548
Résultat d'exploitation	39	-31
Résultat net	30	-48

(1) L'activité continue sa progression d'une année sur l'autre, mais le niveau de chiffre d'affaires reste inférieur à ce qui était prévu au CEP (le nombre de fréquentation n'atteint pas les prévisions estimées à la mise en place du contrat). Ce manque d'activité par rapport au CEP est la cause de décalage sur le résultat en le prévisionnel et le réalisé.

On notera que la société a un endettement bancaire qui s'élève à 434 k€ et bénéficie d'une trésorerie nette de 48 k€. Les fonds propres sont négatifs depuis 2023.

Au vu du résultat courant avant impôt de -48 k€, il n'y a donc pas de reversement d'intéressement à la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 09 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique Carré d'Ô à La Riche pour 2024, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

M. Sébastien MARAIS :
Rapport d'activités de la DSP de la piscine du Carré d'Ô. En 2024, la fréquentation a été de 134 000 euros, soit une hausse de 3 % par rapport à 2023. 16 100 enfants ont été accueillis. Le plan de sobriété a été maintenu dans cette piscine également. Le résultat net est de -48 000 euros, donc pas de reversement à notre collectivité.
Il faut valider ce point-là.

M. Frédéric AUGIS :
On prend acte. Merci.

Le Conseil métropolitain prend acte.

M. Frédéric AUGIS :
Sébastien.

C_25_11_03_012- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LA RICHE - PISCINE LE CARRE D'O - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX FLUIDES POUR L'ANNEE 2023

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 69
Nombre de conseillers votants : 81
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 15 novembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine dénommée Le Carré d'Ô située avenue du Prieuré à La Riche (37520) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

L'exécution de cette convention a donné lieu à un premier protocole transactionnel adopté le 17 avril 2024 ayant entraîné d'une part, l'organisation de stages natatoires pour les enfants métropolitains et d'autre part, le versement de pénalités financières.

Au cours de l'année 2023, le centre aquatique n'a plus connu de conditions économique d'exploitation comme prévues initialement à la convention.

Diverses mesures gouvernementales ont été prises afin d'accompagner les modifications relatives dans les contrats de concessions à savoir :

La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 prescrivant des mesures possibles à mettre en œuvre telles que :

- La révision des prix, aux termes de l'article R.2112-13 du Code de la commande publique,

- La possibilité de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles,

- La mise en œuvre du fondement de la théorie de l'imprévision.

Dans ce contexte d'inflation des coûts de l'énergie, les coûts payés par le délégataire en terme de RCU et d'électricité en lien avec la compensation prévue au contrat indexée ont largement été dépassés. Cet écart constitue un élément imprévisible pour les parties dans toutes ses conditions à savoir un évènement extérieur aux Parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

Le 26 mai 2025, le concessionnaire a présenté au concédant sa demande d'indemnité fondée sur l'imprévision.

Après étude de la demande, il est constaté un écart de 65 948 € entre la facturation qu'a subi le concessionnaire (186 985 €) et le montant prévu au contrat (121 037 €). Cet écart est dû à l'augmentation du prix des fluides.

Sur cet écart, 33 254 € sont déjà inclus et pris en charge dans la compensation contractuelle. C'est donc un surcoût de 32 694 € qui donne lieu à un bouleversement économique du contrat. C'est à ce titre qu'une demande indemnitaire a été formulée par le concessionnaire.

A ce titre, les parties ont échangé afin de déterminer l'impact financier de cette crise sur l'équilibre économique de la convention. Le montant de l'indemnisation due au concessionnaire concernant les pertes enregistrées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 a pu être déterminé, sur la base de l'écart entre les prévisions fluides et les charges réelles ainsi qu'également sur la part énergie indexée inclus dans la compensation et des recettes commerciales.

Après instruction de cette demande par les services de la Métropole et échanges, les parties ont trouvé un accord dont le protocole transactionnel ci-joint précise les termes.

Le montant de l'indemnité due au concessionnaire est acté à 24 520.50 € au titre de l'imprévision liée à la crise des fluides pour l'exercice 2023. A ce titre, le concessionnaire prend en charge 25% du déficit lié à cette crise des fluides.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 09 octobre 2025,

- APPROUVE le contenu du protocole à la convention de délégation de service public du centre aquatique le Carré d'Ô à La Riche ;

- DIT QUE le montant de l'indemnité à verser au centre aquatique le Carré d'Ô à La Riche est de 24 520.50 € ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Sébastien MARAIS :
Je poursuis. Comme pour la piscine de Fondettes, il s'agit de valider le protocole transactionnel relatif aux fluides pour l'année 2023 avec une indemnité de 24 520 euros à verser au délégataire.
Voilà Monsieur le Président.

M. Frédéric AUGIS :
Contre ? Abstentions ? Merci beaucoup.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Nathalie.

C_25_11_03_013- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DES EXPOSITIONS - RAPPORT 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 décembre 2023, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions situé rue Désiré Lecomte à Tours (37000) à la société publique locale Tours Evènements pour une période s'étendant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du Parc des Expositions pour l'année 2024.

L'exploitation du Parc des Expositions s'apprécie selon un cycle par année paire et année impaire, la fréquence de certaines manifestations étant bisannuelle. La fréquentation 2024 s'élève à 632.000 participants soit une nette augmentation en référence à 2022 avec 513.000 personnes. La fréquentation globale de 2024 est donc supérieure aux prévisions contractuelles pour une année paire en raison d'un nombre croissant de manifestations accueillies.

Le Parc des Expositions a accueilli 46 manifestations (elles étaient au nombre de 38 en 2023 et 35 en 2022) réparties ainsi :
- 25 manifestations « Clients », dites manifestations accueillies,
- 17 spectacles et concerts,
- 4 manifestations « Produites », dites manifestations organisées.

Le Parc des Expositions participe au rayonnement du territoire et au dynamisme du tourisme d'affaires.

Les travaux et investissements réalisés par le Concessionnaire au cours de l'année 2024 sont notamment les suivants :
- Augmentation de la puissance électrique au droit du parking qui accueille les camions frigorifiques lors notamment de la Foire de Tours,
- Installation de 3 panneaux d'affichage à leds,
- Acquisition de housses pour les chaises et coques des tribunes.

Les travaux d'investissements (PPI) et d'entretien (GER) sont inférieurs à ce qui était initialement prévu :
- PPI : 349 k€ réalisés contre 475 k€ prévus,
- GER : 193 k€ réalisés contre 247 k€ prévus.

La Métropole a versé :
- 300 k€ au titre des travaux d'investissements réalisés par le Concessionnaire.
- 222 k€ enveloppe contractuelle exceptionnelle dédiée à l'entretien et au renouvellement pour l'année 2024.

L'entretien de l'équipement est jugé satisfaisant malgré les investissements inférieurs à ce qui était budgété. Certains travaux ont été décalés sur l'exercice 2025 et d'autres, imprévus, ont été réalisés au cours de l'année 2024.

Les certifications et labels détenus par Tours Evènements ont été confirmés :
- Certification Norme ISO 20121 : système de management responsable appliqué à l'activité événementielle,
- Label Destination Innovante et Durable,
- Société à Mission **:** attractivité et développement économique responsable du territoire.

L'exploitation du Parc des Expositions a généré un chiffre d'affaires de 7,4 M€ dont 32% provenant de la Foire de Tours et 38% des manifestations accueillies. Ce chiffre d'affaires est stable par rapport à 2023.

Les charges d'exploitation sont bien maîtrisées et permettent ainsi de dégager un excédent brut d'exploitation de 749 k€.

On notera la perception pour Tours Métropole Val de Loire de redevances (fixe et variable) pour un montant total de 290 k€ au titre de l'année 2024 (supérieure au prévisionnel en raison du bon niveau d'activité).

Au titre de l'année 2024, le résultat net ressort à 344 k€, et ce après avoir notamment pris en compte une charge exceptionnelle de 245 k€ en raison d'une procédure prud'homale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 09 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 09 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport relatif à l'exécution par la SPL Tours Evènements de la délégation de service public de gestion du Parc des Expositions à Tours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Mme Nathalie SAVATON :
Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter le rapport 2024 pour le parc des expositions.
Comme vous le savez, depuis le 21 décembre 2023, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion de l'exploitation du parc des expositions à la société publique locale Tours Événements, et ce pour une convention qui s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Dans ce cadre, le concessionnaire a son regard sur la tenue de cette convention et des résultats annuels.
Je vous fais rapport de l'activité du parc des expositions qui s'apprécie pour 2024 avec un cycle en année paire et impaire. Il faut savoir qu'il y a des années où nous avons certains événements par exemple, le Mondial du fromage que nous avons eu cette année que nous n'aurons pas l'année prochaine, et que nous retrouverons l'année suivante.
La fréquentation de 2024 s'élève donc à 632 000 participants, soit une nette augmentation en référence à 2022 avec 513 000 personnes en 2022.
La fréquentation globale de 2024 est donc supérieure aux prévisions contractuelles pour une année paire en raison d'un nombre croissant de manifestations accueillies.
Le parc des expositions a accueilli 46 manifestations. Elles étaient au nombre de 38 en 2023 et 35 en 2022. Comme quoi, l'activité de tourisme d'affaire, comme on dit, est en hausse et nous pouvons nous en réjouir pour l'ensemble de notre territoire. 25 manifestations clients ont été accueillies, 17 spectacles et concerts ont été réalisés et 4 manifestations produites dites manifestations organisées se sont déroulées ici.
Le parc des expositions participe bien à notre rayonnement territorial. Ce que l'on peut vous dire aussi, c'est que notre convention s'articule autour d'investissements qui sont à réaliser par Tours Événements comme par la Métropole. Ces travaux visent essentiellement à améliorer les conditions d'accueil de nos visiteurs et pour un parc des expositions, c'est

indispensable si on veut garder cette attractivité constante. On sait que les attendus de nos visiteurs sont continuellement en attente de nouveaux produits et de nouveaux services surtout.
Nous avons demandé qu'il y ait :

- Une augmentation de la puissance électrique au droit du parking qui accueille les camions frigorifiques, lors notamment de la foire de Tours, dans tout l'espace gastronomique. C'était indispensable pour accueillir l'ensemble des opérateurs de la gastronomie,
- L'installation de trois panneaux d'affichage à LED également,
- L'acquisition de housses pour les chaises et coques des tribunes, également indispensables pour accueillir de grands événements et avoir une meilleure assise et un meilleur visuel en termes de modernité de nos équipements.

Les travaux d'investissement et d'entretien sont inférieurs à ce qui était initialement prévu. Au niveau du PPI, 349 k€ réalisés contre 475 k€ prévus. Concernant les entretiens, 193 k€ réalisés contre 247 k€ prévus. Pour autant, il faut savoir qu'il y a une adaptation à mettre en œuvre en fonction des urgences aussi puisque c'est un équipement qui n'a pas eu d'investissement depuis quelques années et nous avons dû faire face à des adaptations de nos investissements de part et d'autre entre le délégataire et le délégant.
La Métropole a versé 300 k€ au titre de travaux d'investissement réalisés par le concessionnaire et 222 k€ d'enveloppe contractuelle exceptionnelle dédiée à l'entretien et au renouvellement pour l'année 2024. Ces travaux d'entretien de l'équipement ont été jugés satisfaisants malgré les investissements inférieurs et certains autres travaux ont été simplement décalés sur l'exercice 2025 et d'autres imprévus ont été réalisés néanmoins en 2024, comme je vous l'expliquais.
Il faut savoir aussi que Tours Événements a été confirmé dans ses certifications normes ISO 20 121, sur le label destination innovante et durable et aussi une société à mission avec l'attractivité et le développement économique responsable du territoire.
L'exploitation du parc des expositions a généré un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros, dont 32 % provenant de la Foire de Tours et 38 % des manifestations accueillies. Ce chiffre d'affaires est stable par rapport à 2023 et les charges d'exploitation maîtrisées ont permis de dégager un excédent brut de 749 k€.
La perception de Tours Métropole Val de Loire de la redevance est d'un montant de 290 k€ au titre de l'année 2024, qui est supérieure au prévisionnel prévu dans notre convention. Au titre de l'année 2024, le résultat net ressort à 344 k€, et ce après avoir notamment pris en compte une charge exceptionnelle de 245 k€ en raison d'une procédure prud'homale.
Voilà Monsieur le Président.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il une demande d'intervention ? On en prend acte. Merci beaucoup.

Le Conseil métropolitain prend acte.

M. Frédéric AUGIS :
Nathalie.

C_25_11_03_014- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 décembre 2023, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions situé rue Désiré Lecomte à Tours (37000) à la société Tours Evènements. Cette convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Après une année d'exécution, il est apparu des points à préciser dans la convention initiale. La rédaction de plusieurs articles fait l'objet de complément.

Les articles 16.2 et 39.2, relatifs aux rachats de biens en fin de contrat sont complétés afin de permettre ledit rachat soit par la Métropole, soit par tout autre exploitant repreneur du service public.
L'alinéa 3 de l'article 20.1 relatif au plan pluriannuel d'investissement (PPI) est amendé pour préciser que le PPI sera également produit actualisé lors de la remise du rapport annuel du délégataire.
Enfin, l'alinéa 3 de l'article 35 relatif à la gestion des sinistres est complété pour mentionner que le délégataire, en sus de limiter les interruptions de service, doit également prendre les mesures utiles pour éviter des dégradations supplémentaires.

Par ailleurs, afin de pouvoir appliquer les articles 22.2 relatif à la redevance annuelle variable due par le concessionnaire d'une part et 22.3 relatif aux investissements et à la participation de la Métropole d'autre part, il convient d'actualiser ces deux articles.

L'article 22.2 est modifié en ses alinéas 2 et 3 afin de préciser que le versement des subventions d'investissement du délégant vers le délégataire s'effectuera après production de factures acquittées. Ces factures seront à produire avant le 31 octobre de l'année N. La subvention versée par le Délégant sera annuellement plafonnée à 300k€.

Enfin l'article 22.3, relatif à la redevance annuelle versée par le délégataire au délégant, doit être corrigé en ses alinéas 4 et 5 concernant la redevance variable. En effet, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'année N pour le calcul de la redevance de l'année N+1.

Ces modifications sont sans incidence sur l'équilibre financier du contrat.
Les autres termes du contrat initial restent applicables et inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2025,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du Parc des Expositions à Tours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Nathalie SAVATON :
Dans les adaptations de la convention, s'il y en a eu au niveau des investissements et de l'entretien, on vous en propose une en termes d'avenant à cette convention afin d'être au plus près de la réalité et d'avoir un fonctionnement qui soit plus facilitant.

Nous vous proposons des avenants à différents articles qui vont permettre de compléter soit la portée des articles déjà exposés, soit d'amender pour permettre une meilleure mise en œuvre de ces articles.

M. Frédéric AUGIS :
Pour cette délibération, contre ? Abstentions ? Merci beaucoup.

Vote à l'unanimité.

C_25_11_03_015- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT RELATIVE A MAME - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du site Mame à Tours, et par délibération en date du 26 novembre 2009 en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Equipement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme.

La convention publique d'aménagement a fait l'objet de cinq avenants :

- Le 21 décembre 2012 afin de permettre l'optimisation du site à travers le développement d'un programme mixte de 10 000 m².
- Le 09 octobre 2014, afin d'accueillir les ateliers de transition professionnelle pour les salariés de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin. Par cet avenant n°2 la durée de la convention a été prorogé de douze années et reportée au 15 décembre 2031.
- Le 14 décembre 2016, afin de faire du site Mame le lieu totem de la French Loire Valley, dédié à l'innovation et au numérique et de faire évoluer en conséquence le programme de travaux, les conditions de transfert de propriété des volumes, ainsi que les modalités de financement qui en découlent (échelonnement sur 10 ans du versement du prix, de la participation et du remboursement de l'avance).
- Le 06 août 2018, afin d'intégrer de nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur (diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation, et intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30 % des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération).
- Le 28 octobre 2019, afin de modifier le calcul de la rémunération d'intéressement de l'aménageur (20 % au lieu de 30 %).

La restructuration des Ateliers et de la Tour étant achevée et les espaces rétrocédés, la convention publique d'aménagement en cours porte sur la restauration des pavillons Prouvé, situé en attique de la Tour, qui a fait l'objet d'un diagnostic sanitaire, structurel et patrimonial.
La convention publique d'aménagement arrivera à son terme le 15 décembre 2031.

L'article 18 de la convention publique d'aménagement précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver ce compte-rendu au titre de l'exercice 2024.

En 2024, le bilan fait apparaitre :

- 99 K€HT de charges dont 29 K€ HT correspondant à des frais d'entretien, charges de copropriété et à l'assurance du bâtiment et 66 K€HT de frais financiers sur emprunts,
- et 346 K€HT en produits dont 207 K€HT de participation d'équilibre de Tours métropole Val de Loire et 139K€HT de produits financiers.

Au cours de l'année 2024, la SET a effectué des démarches et constitué des dossiers auprès de la DRAC, de la Mission Bern et de la Fondation du Patrimoine pour l'accompagnement financier des études et des travaux de restauration des pavillons Prouvé.

En 2025, un chantier test sera engagé afin de mieux connaitre les procédés constructifs des pavillons Prouvé et préciser la faisabilité technique et financière de leur restauration.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024 s'établit à la somme de 32.805.000 € H.T. en charges et en produits.

Les postes de dépenses sont les suivants :

Etudes	111 000 €
Acquisitions	6 215 000 €
Travaux	17 379 000 €
Honoraires sur travaux	2 957 000 €
Frais divers et imprévus	2 464 000 €
Rémunération opérateur	2 025 000 €
Frais financiers	1 625 000 €
Frais de gestion temporaire	29 000 €

Les postes de recettes sont les suivants :

Cessions	30 231 000 €
Participations	1 951 000 €
Produits financiers et autres produits	623 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2025,

- PREND ACTE du compte rendu annuel 2024 à la collectivité de la convention publique d'aménagement du site Mame à Tours, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- AUTORISE le versement de la participation de Tours Métropole Val de Loire, et l'émission du titre de recettes, tel que prévu dans l'échéancier Mame actualisé indiqué dans le CRACL 2024 ;

- DIT qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2024 de la convention publique d'aménagement du site Mame est annexé à la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Convention publique d'aménagement relative à MAME, compte rendu annuel de la collectivité pour l'année 2024. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport que vous avez tous lu avec attention ?
On en prend acte.

Vote à l'unanimité.

C_25_11_03_016- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA LIODIERE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 février 2001, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le site d'activités de La Liodière, situé sur le territoire de la ville de Joué-lès-Tours.
Cette décision a eu pour conséquence de transférer à Tours Métropole Val de Loire la convention de concession d'aménagement de ce site, confiée par la Ville à la Société d'Equipement de la Touraine.

Le terme de cette concession est fixé au 1er janvier 2027.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2024, à 15 995 000 € H.T. en charges et 16 909 000 € H.T. en produits, et une trésorerie de 914 000 € H.T.

Les charges comprennent les postes suivants :

Etudes	420.000 €
Acquisitions	1.091.000 €
Travaux	8.773.000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	864.000 €
Honoraires SET (maîtrise d'ouvrage)	1.899.000 €
Frais financiers	2.408.000 €
Frais divers - Imprévus	540.000 €

Les produits comprennent :

Cessions de terrains	13.493.000 €
Participations *Participation de la Ville de Joué-lès-Tours* *Participation de la communauté d'agglomération à l'époque*	3.182.000 *1.937.000 €* *1.245.000 €*
Produits financiers	76.000 €
Autres produits	158.000 €

Toutes les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ont été réalisées avant 2024. L'opération n'a pas enregistré de cession en 2024. Etaient attendues prévisionnellement des recettes à hauteur de 700 K€ HT. Celles-ci ont été reportées à 2025 pour les lots 2, 3 et 15, en raison de lenteurs administratives ou de modification du projet initial, dans tous les cas imputables aux acquéreurs.

Sur l'année 2024, les 44 K€ HT de dépenses liées aux travaux d'aménagement ont concerné :
- des travaux de finition des trottoirs de l'allée de la Flottière,
- des travaux anti-intrusion des gens du voyage,
- et divers travaux (déraccordement d'un poteau électrique)

Avant la clôture de l'opération en 2027, la SET devra réaliser les travaux de finition du secteur du « Village artisanal 2 ». Ces travaux seront effectués rapidement après la cession des derniers lots et une fois la construction des bâtiments terminée. Ces travaux sont prévus en 2026.
Le présent CRACL, établi au 31/12/2024, prévoit une commercialisation des terrains cessibles jusqu'en 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L15233,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement en date du 19 février 2001,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2025,

- PREND ACTE du compte rendu annuel 2024 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de La Liodière à Joué-lès-Tours, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- DIT qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2024 de la Convention Publique d'Aménagement est annexé à la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Convention publique d'aménagement du parc d'activité de la Liodière, compte rendu de l'année 2024. Y a-t-il des demandes d'intervention ? On en prend acte. Merci.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_25_11_03_017- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - NOTRE-DAME-D'OE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ARCHE D'OE 2 - VILLAGES D'ENTREPRISES 1 ET 2 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités de « L'Arche d'Oé II » situé sur le territoire de Notre-Dame-d'Oé. Tours Métropole Val de Loire en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Equipement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme. Le terme de cette convention est fixé au 20 janvier 2034.

L’article 18 de cette convention précise l’obligation faite à l’aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l’exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l’article L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l’article L 300-5 du Code de l’urbanisme, en produisant un compte rendu financier, en l’occurrence pour cette opération les comptes de résultats des villages d’entreprises du parc d’activités.

Le Village d’entreprises numéro 1 a été réalisé, livré et mis en commercialisation en 2010. Le compte de résultat 2024 de cet ensemble immobilier fait apparaître un montant de redevances à conserver en avance du concédant de 307.919,48 €, au lieu des 294.142,21 € attendus.

La trésorerie de l’opération « village d’entreprises n°1 » est excédentaire à hauteur de 633.036,89 € au 31 décembre 2024.

Le Village d’entreprises numéro 2 a été réalisé, livré et mis en commercialisation en 2014. Le compte de résultat 2024 de cet ensemble immobilier fait apparaître une participation imputée sur le compte client du concédant à hauteur de 26.515,68 €, au lieu des 25.928,86 € attendus.

La trésorerie de l’opération « village d’entreprises n°2 » est excédentaire à hauteur de 339.779,05 € au 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L1523-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2025,

- PREND ACTE des comptes rendus annuels à la collectivité des villages d’entreprises n°1 et n°2 du parc d’activités Arche d’Oé 2 à Notre-Dame-d’Oé pour l’année 2024 ;

- DIT qu’un exemplaire de chaque compte rendu annuel à la collectivité est annexé à la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Notre-Dame-d’Oé, convention publique d’aménagement Arche 2. On en prend acte ? Merci.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_25_11_03_018- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET PARCAY-MESLAY - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CASSANTIN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2024

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 20 octobre 2014, consécutivement à l'entrée dans la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1er janvier 2014 des communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, celle-ci a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités du Cassantin, situé sur ces deux communes, et dont l'aménageur est la Société d'Equipement de la Touraine.

Reposant sur une assiette foncière de 85 ha, le parc dispose d'une surface cessible de 48 ha (les 5 derniers hectares encore disponibles étaient pré-commercialisés fin 2023). Ce site bénéficie d'un environnement très favorable et propose des prestations de premier plan pour l'accueil des entreprises :
- au carrefour des autoroutes A10 et A 28,
- en façade de la RD 910 (ex N 10),
- structure de chaussée adaptée aux poids lourds,
- desserte complète par les réseaux, y compris fibre optique,
- aménagement paysager de qualité.

En application des articles L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, et produire un compte rendu financier comprenant notamment :
- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2024, à la somme de
24 360 000 € en charges et 27 015 000 € en produits.

Les charges comprennent principalement :

Etudes	362 000 €
Acquisitions	5 488 000 €
Travaux	12 020 000 €
Honoraires sur travaux	1 207 000 €
Frais divers	961 000 €
Rémunération opérateur (maîtrise d'ouvrage)	3 013 000 €
Frais financiers s/emprunts	885 000 €
Frais financiers s/court terme	424 000 €

Les produits comprennent notamment :

Cessions	22 009 000 €
Participations	1 500 000 €
Subventions	3 053 000 €
Produits financiers	193 000 €
Autres produits	260 000 €

L'attractivité du parc d'activités du Cassantin s'est à nouveau confirmée durant l'année 2024, avec de nombreuses demandes de terrains pour l'implantation d'activités logistiques, industrielles ou artisanales. La raréfaction des disponibilités foncières, liée notamment à la découverte de zones humides ou d'espèces à protéger dans plusieurs parcs d'activités de la métropole, s'est traduit par une augmentation des demandes sur Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille.

La totalité des terrains valorisés dans le bilan de la concession d'aménagement est aujourd'hui commercialisée. La cession effective des trois derniers tènements devrait intervenir de manière échelonnée entre 2025 et 2028.
Par ailleurs, compte tenu de l'imposition d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle dans les nouveaux projets, un nouveau foncier a été généré en remplacement du bassin nord de gestion des eaux de ruissellement. Des discussions sont en cours avec un preneur, avec une cession effective au premier trimestre 2026.
Enfin, les travaux de requalification urbaine et paysagère, faisant suite aux études engagées dès 2021, vont être mis en œuvre dès l'automne 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2025,

- PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité 2024 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin à Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- DIT qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2024 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin est annexé à la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay, convention publique d'aménagement du parc du Cassantin pour l'année 2024. On prend acte ? Merci.

Le Conseil métropolitain prend acte.

M. Frédéric AUGIS :
Transports et mobilités, Emmanuel DENIS.

C_25_11_03_019- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - ETUDE POLE GARE - PORTE EST METROPOLITAINE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DE L'AVANT PROJET (AVP) DE MODERNISATION DE LA GARE TGV-TER

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La gare de Saint-Pierre-des-Corps, deuxième gare ferroviaire de la région Centre-Val de Loire par le nombre de voyageurs et le quartier qui l'entoure, cumulent de nombreux enjeux pour l'État, la région Centre-Val de Loire, la SNCF et Tours Métropole Val de Loire. Enjeux de mise en accessibilité, de désaturation, de vieillissement du patrimoine, d'intermodalité et d'amélioration du confort et des services dans la gare ferroviaire d'une part ; enjeux d'attractivité, de développement d'une offre tertiaire, de développement des modes de

transport alternatifs à la voiture et de résilience face au changement climatique dans le quartier d'autre part.

Le projet d'accessibilité et de modernisation de la gare TGV-TER de Saint-Pierre-des-Corps, inscrit dans le projet partenarial d'aménagement de la Porte Est Métropolitaine (PPA), est un enjeu majeur du vaste projet du Service Express Régional Métropolitain de Touraine (SERM).

De façon à définir une stratégie cohérente et partagée pour répondre à ces enjeux, la région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire et SNCF Gares & Connexions ont signé, le 17 mars 2020, avec d'autres partenaires, une convention d'études et de financement d'une étude urbaine élargie du Pôle gare de Saint-Pierre-des-Corps. Cette étude a permis d'aboutir à un schéma stratégique qui a été approuvé par le comité de pilotage du 21 septembre 2021. Ce schéma stratégique prévoit notamment, dans le secteur de la gare :

- le réaménagement du parvis nord de la gare,
- l'aménagement de parcours qualitatifs entre la gare et le centre-ville,
- la mutation des parkings situés au nord des voies,
- la mise en accessibilité PMR de la gare,
- la création d'un accès urbain à l'île ferroviaire par une passerelle desservant les quais de la gare,
- l'aménagement de l'entrée sud de la gare ferroviaire, qui deviendra à terme l'accès métropolitain à celle-ci, grâce à un franchissement sous le faisceau ferroviaire.

Ce schéma stratégique a été approfondi, sur le périmètre de la gare ferroviaire et de la passerelle, par une étude de programmation architecturale financée par la convention du 2 mai 2022 relative au financement des études de pré-programmation du projet de pôle gare de Saint-Pierre-des-Corps. Cette étude a permis l'établissement de scénarios de faisabilité, puis d'un programme technique détaillé pour les deux scénarios retenus par le comité de pilotage du 20 décembre 2022, qui ont notamment en commun la construction d'un nouveau bâtiment voyageurs au sud et d'une passerelle urbaine et ferroviaire.

Le schéma stratégique a par ailleurs été complété par une étude de valorisation de l'île ferroviaire menée par l'agence AREP, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et avec le cofinancement de Tours Métropole Val de Loire. Cette étude a démontré l'intérêt que constitue la création d'un nouveau quartier tertiaire sur les 14 hectares de l'îlot ferroviaire. Le projet décline l'étude stratégique précédente en prévoyant les aménagements qui entoureront la gare ferroviaire au cœur de ce quartier et la réalisation d'un pont-route (ou pont-rail) permettant d'accéder au site par le futur échangeur autoroutier de Rochepinard au sud. Cette partie du projet a également été validée par le comité de pilotage du 20 décembre 2022.

Lors du comité de pilotage du 6 mai 2025, les parties ont rappelé l'ambition partagée sur le projet de la gare. La présente convention porte donc sur le financement de la poursuite du projet en phase d'avant-projet, selon le scénario intégral présenté au comité de pilotage.

Bien qu'intrinsèquement liée aux autres travaux, la mise en accessibilité de la gare relève d'un calendrier distinct, plus resserré : les travaux de mise en accessibilité PMR de la gare doivent être engagés au plus tôt, et en tout état de cause en 2027 au plus tard. Pour respecter ce calendrier, l'État, la région Centre-Val de Loire et SNCF Gares & Connexions ont décidé de signer, indépendamment de la présente convention de financement, une convention relative au financement non seulement des études mais aussi des travaux de mise en accessibilité.

Pour autant, l'ensemble du projet de la gare (accessibilité et modernisation) est actuellement intégré dans le cadre du projet partenarial d'aménagement de la Porte Est Métropolitaine. Le

comité de pilotage du PPA du 7 juillet a souligné l'importance de conduire concomitamment, au stade de l'AVP, les études concernant l'accessibilité et la modernisation de la gare. En effet, la conduite de l'AVP « modernisation » permettra, lors de la phase chantier de la partie « accessibilité », de prévoir les dispositions anticipant les futurs travaux de modernisation qui seront à engager ultérieurement, selon un phasage que précisera l'AVP.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement des études d'avant-projet de la partie « modernisation » de la gare de Saint-Pierre-des-Corps. À titre indicatif, et pour assurer la coordination des études, la partie d'avant-projet « accessibilité », qui fait l'objet d'une convention ad hoc, est annexée à la convention.

Le périmètre 1 d'intervention lié à l'accessibilité concerne les points suivants :

- désamiantage et démolition du bâtiment situé sur le quai des voies 2
- rehaussement du quai des voies 2-4-6 à la hauteur de 55 cm, avec pose de dalles d'éveil de la vigilance en bord de quai
- correction de la hauteur du quai des voies 1-Z
- installation de 2 ascenseurs 1000 kg entre le passage souterrain et les quais 2-4-6 et 1-Z
- mise en conformité de l'éclairage, de l'information statique et dynamique, du mobilier, de la sonorisation et de la signalétique directionnelle et de sécurité de la gare
- adaptation des escaliers du passage souterrain
- sécurisation des extrémités de quai et des passages planchéiés de service
- reconstitution d'un bâtiment provisoire hébergeant le Centre Opérationnel d'Exploitation (COE) en vue de maintenir les fonctionnalités techniques précédemment assurées par le bâtiment sur situé sur le quai 2/4/6

Le périmètre d'intervention lié à la modernisation de la gare TGV-TER de Saint-Pierre-des-Corps concerne les points suivants :

Périmètre 2 – Bâtiment voyageurs Nord

- Surélévation du bâtiment voyageurs au Nord des voies ferrées, pouvant accueillir notamment les activités présentes sur le bâtiment sur quai 2-4-6 et dimensionné pour accueillir une augmentation du nombre de voyageurs ainsi que le COE définitif déplacé pour permettre la mise en accessibilité PMR du quai 2-4-6

Périmètre 3 – Rampes 10% sur les quais et abris filants

- Construction de rampes à 10 % sur les quais 2-4-6 et 1/Z pour garantir la bonne évacuation des quais et l'exploitabilité de la gare
- Remplacement des abris filants des deux quais, par des abris neufs conçus de manière harmonieuse avec les autres aménagements

Périmètre 4 – Extension Sud

- Construction d'un nouveau bâtiment voyageurs au Sud des voies ferrées liées au développement de l'île ferroviaire, accueillant notamment des espaces d'attente et de circulation du public, des commerces, des espaces de travail et de stockage pour le personnel intervenant en gare
- Création d'une passerelle à vocation mixte ferroviaire et urbaine, permettant la circulation modes doux ou actifs entre les côtés nord et sud de la gare, ainsi qu'aux quais de la gare, grâce à des escaliers fixes, escaliers mécaniques et ascenseurs
- aménagement, prolongation et élargissement du passage souterrain au Sud
- création d'une rampe à 4% en sortie Sud du passage souterrain

Le financement des études avant-projet des périmètres 2, 3 et 4 fait l'objet de la convention « modernisation » concernée par la présente délibération. Le financement des études avant-

projet du périmètre 1 fait quant à lui l'objet d'une convention distincte « convention de financement des études et travaux portant sur la mise en accessibilité PMR des quais », annexée à la convention « modernisation ».

Partenariat opérationnel :

La gouvernance des projets d'accessibilité et de modernisation sera commune pour l'ensemble des phases pour tout ce qui concerne l'élaboration de l'avant-projet global.
L'avancement du projet d'accessibilité et de modernisation fera notamment l'objet d'un suivi par toutes les instances du Projets Partenarial d'Aménagement de la Porte Est métropolitaine.

Partenariat financier :

Le besoin de financement prévisionnel de la phase d'avant-projet, correspondant aux études et prestations décrites aux articles 2.2 et 2.3 de la convention, est évalué à 5 000 000 € courants hors taxes pour une réalisation en 2025-2026.
Ce besoin de financement estimatif de l'opération, en euros courants, se décompose par phases de la façon suivante :

Prestations	Périmètre 1	Périmètres 2, 3 et 4	Total tous périmètres
Etudes avant-projet	520 000 €	2 410 000 €	2 930 000 €
Etude de programmation complémentaire	20 000 €	80 000 €	100 000 €
Diagnostics complémentaires	210 000 €	540 000 €	750 000 €
MOA et AMO	210 000 €	710 000 €	920 000 €
Procédures administratives	0 €	70 000 €	70 000 €
BIM	20 000 €	40 000 €	60 000 €
Etude d'impact	0 €	90 000 €	90 000 €
Communication et concertation	20 000 €	60 000 €	80 000 €
Coût total (Hors Taxes - € courants)	1 000 000 €	4 000 000 €	5 000 000 €

Les coûts présentés ci-dessus comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants.

Les Partenaires s'engagent à financer les études des périmètres 2, 3 et 4, selon la répartition suivante :

Financeur	Clé de répartition	Montant total estimé HT
Etat	0,00 %	0 €
Région Centre-Val de Loire	0,00 %	0 €
Tours Métropole Val de Loire	75,00 %	3 000 000 €
SNCF Gares & Connexions	25,00 %	1 000 000 €
TOTAL	100,00 %	4 000 000 €

Le périmètre 1 est financé au titre de la convention de financement des études et travaux portant sur la mise en accessibilité PMR des quais, annexée aux présentes. Pour mémoire, et à titre indicatif, cette convention prévoit un financement pour la phase d'avant-projet du périmètre 1, selon la répartition suivante :

Financeur	Clé de répartition	Montant total estimé HT
Etat	60,00 %	600 000 €
Région Centre-Val de Loire	5,00 %	50 000 €
Tours Métropole Val de Loire	0,00 %	0 €
SNCF Gares & Connexions	35,00 %	350 000 €
TOTAL	100,00 %	1 000 000 €

À titre indicatif, le montant des travaux estimés pour la mise en accessibilité complète de la gare TER-TGV de Saint-Pierre-des-Corps, engagés par la convention « accessibilité », fait l'objet de la répartition financière suivante entre l'État, la région Centre-Val de Loire et la SNCF :

Cofinanceurs	Part du financement	Montant HT du financement en euros courants
ETAT	60%	16 440 000 €
SNCF G&C	35%	9 590 000 €
REGION CVL	5%	1 370 000 €
TOTAL	**100%**	**27 400 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le règlement (UE) n°1300/2014 de la Commission européenne du 18 novembre 2014 sur les spécifications techniques d'interopérabilité relatives à l'accessibilité du système ferroviaire de l'Union pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L2111-9 alinéa 7, L2111-9-1, L2123-1 et suivants, L 2141-1 à L 2141-19,

Vu le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du Code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du Code des transports,

Vu la convention d'étude et de financement du 17 mars 2020 relative à l'étude urbaine élargie du Pôle gare de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu la convention du 2 mai 2022 relative au financement des études de pré-programmation du projet de Pôle gare de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu la convention du 2 octobre 2023 relative au financement des études préliminaires portant sur les travaux de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) "Porte Est Métropolitaine" de préfiguration signé le 6 décembre 2023,

Vu l'avenant opérationnel du Projet Partenarial d'aménagement (PPA),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 07 octobre 2025,

- APPROUVE la convention de partenariat et de financement pour mener l'étude avant-projet « modernisation » sur les phases 2,3,4 (AVP) du pôle gare de Saint-Pierre-des-Corps ;

- AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

M. Emmanuel DENIS :
Merci, Monsieur le Président. Il s'agit du projet du PPA, le Projet Partenarial d'Aménagement.
La Porte est de la Métropole, un gros sujet énorme. On parle du financement de l'avant-projet et en particulier, la modernisation de la gare TGV-TER. Il y a eu une première phase dans ce projet important qui concerne l'accessibilité dont on avait financé et voté ici, le financement des études qui concernaient que des sujets d'accessibilité. Maintenant, il y a les volets sur les périmètres 2, 3 et 4.
On est sur la gare de Saint-Pierre-des-Corps avec, dans le périmètre 2, une transformation du bâtiment voyageur au nord, une rampe à 10 % dans le périmètre 3, sur les quais et abris filants existants ; on remet aux normes et on facilite l'exploitabilité de la gare. Périmètre 4, l'extension sud. C'est un nouveau bâtiment voyageur au sud de la gare de Saint-Pierre-des-Corps et la création d'une passerelle qui a une vocation mixte ferroviaire et urbaine pour les circulations modes doux ou actifs entre les côtés nord et le sud de la gare. L'idée, c'est de faire un peu comme la gare de Nantes pour ceux qui voient la gare de Nantes ; mieux que la gare de Nantes puisque ce sera aux normes actuelles. On aurait à la fois un accès souterrain qui sera remis aux normes et un accès passerelle et une deuxième gare côté sud.
Cela nécessité donc des études que l'on vous propose d'engager dont le financement s'établit comme suit :

- 75 % à la charge de Tours Métropole Val de Loire, c'est-à-dire 3 millions
- 25 % à la charge de la SNCF Gares et Connexions
 Au total 4 millions d'études pour cet avant-projet de transformation de la gare de Saint-Pierre-des-Corps.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'interventions ?

M. Philippe BRIAND :
4 millions d'études, ce n'est quand même pas rien.

M. Emmanuel DENIS :
La phase d'accessibilité, c'est déjà 24 millions de travaux qui seront prévus. C'était 1 million d'études déjà, rien que sur la phase 1 « Accessibilité ».
Les trois périmètres sont beaucoup plus importants, ça fait effectivement des sommes qui sont assez importantes d'études nécessaires pour engager ensuite et décider d'engager des travaux sur les périmètres 2, 3 et 4.

M. Frédéric AUGIS :
Je suis d'accord pour Nantes, peut-être un peu moins vitré.

M. Emmanuel DENIS :
Ce n'est pas idiot. Je suis d'accord avec toi.

M. Frédéric AUGIS :
Cet été, je crois qu'ils ont souffert. Contre ? Abstentions ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Martin.

C_25_11_03_020- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES BORDS DU CHER - APPROBATION DU RAPPORT 2024 ET DES REDEVANCES

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport sur le réseau de chaleur de Tours, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par la Société de Chauffage urbain des Bords du Cher (S.C.B.C.). L'exécution de la mission par le délégataire et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 1.6 du cahier des charges annexé à la convention de concession du 10 mai 1971 prévoit que le concessionnaire versera au concédant une redevance fixée à 2 % du montant global T.T.C. des recettes de vente de chaleur effectuée au titre du chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

Cette redevance est destinée à couvrir les frais de toutes sortes supportés par l'autorité concédante, et notamment l'utilisation du domaine public.

Pour l'exercice 2024, cette redevance s'élève à 203 140,05 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport annuel remis par le concessionnaire pour l'année 2024 ;

- APPROUVE l'émission du titre de recettes relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Tours, en application de la convention de concession conclue avec la société dédiée Société de Chauffage urbain des Bords du Cher, pour le montant suivant :

- Redevance d'occupation du domaine public : 203 140,05 € due au titre de l'exercice compris entre le 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

M. Martin COHEN :
Merci, Monsieur le Président. De mon côté, j'ai aussi pas mal de rapports 2023-2024 à vous passer sur les réseaux de chaleur.
Le premier, c'est sur la SCBC, la Société de chauffage urbain des Bords du Cher, sur Tours est. Pour l'année 2024, il n'y a pas de remarque particulière. D'ailleurs sur aucun des rapports sur les réseaux de chaleur, on n'a pas de sujet problématique. On peut noter, malgré tout, une baisse des prix de l'énergie sur cette année 2024, ce qui a permis de faire un gain par logement de l'ordre de 100 euros ; ce qui n'est pas anodin, par rapport à 2023. Et puis, un record en termes de mixité ENR sur la SCBC 2024 puisqu'on est à 81 % à base de biomasse, ce n'était jusque-là jamais arrivé. Pour l'année 2024, la redevance sur la SCBC s'élève à 203 140,05 euros. Voilà pour la SCBC.

M. Frédéric AUGIS :
On prend acte du rapport et on doit approuver la redevance d'occupation publique. Contre ? Abstention ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Martin.

C_25_11_03_021BIS- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS SUD - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID AU SUD DE TOURS - AVENANT N° 1

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la création et la gestion d'un réseau de chaleur et/ou de froid au sud de l'agglomération de Tours.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le projet a été confié à la société CORIANCE, désignée comme concessionnaire par délibération du Conseil métropolitain en date du 9 décembre 2024 qui a permis la signature d'un contrat de délégation de service public portant sur la distribution d'énergie calorifique et frigorifique au sud de l'agglomération de Tours.

Conformément à l'article 5 du contrat de concession, le concessionnaire initial CORIANCE s'est engagé à constituer une société dédiée ayant pour unique objet l'exercice de la mission de service public définie à l'article 2 dudit contrat.

Par courrier recommandé en date du 13 juin 2025, le concessionnaire initial a informé la collectivité de l'immatriculation de la société Énergie Verte de Tours Métropole (E.V.T.M.) au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 953 374 154, conformément aux dispositions de l'article 5 dudit Contrat.

Dans le cadre de l'étude de raccordement des installations du Centre Hospitalier Régional Universitaire (C.H.R.U.) Trousseau de Tours, il a été constaté plusieurs écarts significatifs par rapport aux hypothèses retenues dans l'appel d'offres initial. Les besoins en puissance maximale appelée sur la partie froid « C.H.R.U. » se sont révélés bien supérieurs aux prévisions. Le bâtiment supplémentaire « NHP + Lôgipole » non identifié dans les données initiales, a également accru les besoins en froid.

Tours Métropole Val de Loire a donc demandé au concessionnaire de réévaluer les installations prévues pour permettre le raccordement du C.H.R.U. Trousseau, en redimensionnant les moyens de production de froid et tout en maîtrisant l'augmentation des investissements (terme tarifaire F24).

À l'issue des études réalisées par le concessionnaire en concertation avec Tours Métropole Val de Loire et le CH.R.U., une thermofrigopompe (TFP) supplémentaire est intégrée avec une capacité de production de froid portée de 2,1 mégawatts (MW) à 3,3 MW et une capacité de production de chaleur augmentée de 3 MW à 4 MW. Ces modifications entraînent :

- des investissements supplémentaires intégrés au terme F24 ;
- une dégradation du coefficient de performance (terme F1), la nouvelle TFP n'étant pas valorisée en chaleur ;
- une modification de l'assiette de calcul des redevances F22 à F25, avec une puissance souscrite en froid passant de 89 460 kilowatts (kW) à 143 600 kW sur la durée de la concession.

Par ailleurs, à la demande du C.H.R.U. Trousseau et afin de garantir la continuité du service public pour cet établissement hospitalier, des échangeurs de secours seront installés à chaque point de livraison en froid. Ces dispositifs permettront de couvrir la défaillance éventuelle des échangeurs principaux. Étant donné qu'à ce jour le C.H.R.U. Trousseau est le seul abonné au réseau froid C.H.U., l'intégration de ces échangeurs dans les termes F1 et F2 est rendue possible sans rupture d'équité de traitement entre abonnés.

Dans cette logique d'assurer la continuité du service public, une nouvelle redevance spécifique nommée R3 permettra de couvrir les coûts associés à l'installation et la mise à disposition d'échangeurs de secours sur les points de livraison en chaud. Cette redevance est réservée uniquement pour les sites identifiés comme Opérateurs d'Importance Vitale (O.I.V.), dont le fonctionnement ne peut être interrompu. L'objectif est de garantir la fourniture de chaleur en cas de défaillance des équipements principaux. Seuls les sites reconnus officiellement comme O.I.V. pourront bénéficier de cet équipement de secours, sans impacter les autres usagers du réseau.

Le projet d'avenant permet également de clarifier la clause relative à la durée du contrat de concession notifié le 9 janvier 2025. Cette précision est rendue nécessaire par deux éléments : d'une part la mise en service de la chaufferie biomasse qui constitue le point de départ de l'exploitation du contrat; d'autre part les exigences formulées par le C.H.R.U. de Tours qui conditionne son raccordement à la mise en œuvre d'un moyen de production de substitution pour les bâtiments livrés avant la mise en service du contrat.

Les prestations réalisées en amont ne sauraient donc être considérées comme un démarrage du contrat au sens de la clause de durée, qui reste liée à la mise en exploitation de la chaufferie biomasse.

Par ailleurs il a été constaté que certaines formules tarifaires n'apparaissent pas correctement dans le contrat de concession et dans plusieurs annexes en raison d'un dysfonctionnement lors de la conversion du fichier Word en PDF, rendant leur lecture partiellement ou totalement illisible.

Il convient également de clarifier la valeur de base de l'indice FSD2, initialement erronée par rapport à la période de référence contractuelle. Afin de garantir la sécurité juridique et la transparence vis-à-vis des abonnés, la valeur de l'indice FSD2 est désormais fixée à 168,1 au 1er juin 2024 (source : Le Moniteur, parution du 31 mai 2024), en remplacement de la valeur précédemment indiquée de 164,7 (parution du 28 juin 2024).

Enfin, afin d'assurer la conformité aux règlementations fiscales en vigueur applicables au redevances versées par le délégataire, l'avenant a pour objet de corriger le régime fiscal de ces redevances sans avoir d'impact financier sur la concession.

L'avenant n°1 a pour objet de :

- substituer la société Énergie Verte de Tours Métropole à la société CORIANCE en qualité de concessionnaire de l'exploitation du réseau de chaleur et de froid urbain de Tours Métropole Val de Loire.

- modifier les termes tarifaires F1 et le F2 afin de tenir compte de l'évolution du périmètre d'investissement sur le froid, notamment par l'ajout d'une nouvelle TFP, l'extension du réseau permettant de raccorder le bâtiment « NHP – Lôgipole », la création de la nouvelle sous-station, l'installation de chambres à vannes et des échangeurs de secours. L'investissement global passe ainsi de 4 M€ à 7,2 M€ avec un impact tarifaire faisant évoluer le F1 de 21,23 € H.T. / MWh à 22,08 € H.T. / MWh, et le F2 de 51,88 € H.T. / kW à 88,98 € H.T. / kW en accord avec le C.H.R.U., seul bénéficiaire de ce service dans un premier temps.

- intégrer un nouveau terme tarifaire R3 dédié à la mise en place d'un échangeur de secours sur le réseau de chaleur, seulement réservé pour les sites classés OIV. Le montant des travaux est établi sur la base du Bordereau des Prix Unitaires applicable aux frais de raccordement (identique à celui retenu dans le cadre de la mise en concurrence). Le coût d'installation est financé sur la base d'un amortissement linéaire sur 12 ans, avec un taux de financement de 4,5 % (également conforme aux conditions de la mise en concurrence).

- clarifier la clause relative à la durée de la concession notamment en précisant la date de notification du contrat qui a eu lieu le 9 janvier 2025. La durée effective d'exploitation du contrat est fixée à vingt-quatre (24) années à compter de la mise en service de la chaufferie biomasse avec une durée maximale de vingt-six (26) années à compter de la notification, soit jusqu'au 8 janvier 2051.

- intégrer les formules qui n'apparaissent pas correctement sur le contrat de concession et sur quelques annexes du fait de l'échec d'une conversion Word en PDF, rendant des formules illisibles.

- clarifier la définition de l'indice d'actualisation du gaz « PEG ».

- préciser l'application de la T.V.A. avant et après la mise en service de la chaufferie biomasse.

- modifier les régimes de T.V.A. sur les redevances versées par le délégataire.

- corriger la valeur de base de l'indice FSD2 publié dans Le Moniteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

- ADOPTE l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération, modifiant la convention de délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique et frigorifique au sud de l'agglomération de Tours ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
Je passe au réseau de chaleur Tours Sud, Sud de Tours. On n'est pas sur un rapport annuel puisque l'entreprise vient tout juste d'être retenue comme délégataire. Il s'agit de Coriance. On est sur le premier avenant pour créer la société dédiée locale qui s'appelle Énergie verte de Tours Métropole, EVTM. On en profite, sur cet avenant, pour faire quelques ajustements techniques sur le dossier, notamment :
- L'ajustement des investissements sur le froid au niveau de l'hôpital. Il faut modifier quelques termes tarifaires
- Un nouveau terme tarifaire pour la mise en place d'échangeurs de secours, aussi sur l'hôpital pour la partie chaleur
- Quelques clauses à affiner
- Des formules qui n'étaient pas correctes dans le contrat qu'il faut réécrire
- Un indice à redéfinir.

Enfin, quelques éléments techniques dans cet avenant 1 pour pouvoir lancer cette délégation de service public sur de bonnes bases.

M. Frédéric AUGIS :
Effectivement, lançons-la sur de bonnes bases.

M. Benoist PIERRE :
Merci, Monsieur le Président. On voit l'introduction de la partie du froid ici. Est-ce qu'il serait envisageable, et si oui, avec quel coût et est-ce que ça a déjà été prévu, d'intégrer le froid dans d'autres réseaux de chaleur, aujourd'hui, de notre métropole ?

M. Martin COHEN :
C'est la première délégation qui intègre dans son périmètre, à la fois, un réseau de chaleur et deux réseaux de froid. Il y a un réseau de froid autour de l'hôpital et un autre est prévu sur le quartier des Deux Lions pour irriguer les entreprises du quartier des Deux Lions. C'est récent.

Pour les autres périmètres, au fur et à mesure des renouvellements de DSP, ça pourra se faire. Il y a un schéma directeur des réseaux de chaleur qui va être renouvelé, et dans le cahier des charges, on intègre bien la question de l'étude des réseaux de froid pour pouvoir voir où c'est pertinent. C'est plus difficile à faire sur les réseaux de froid que sur les réseaux de chaud parce qu'il faut une densité de besoin qui est beaucoup plus importante que sur le chaud. Il faut vraiment un vivier de besoins de froid très proches les uns des autres. Malgré tout, il faut le regarder, c'est possible que, sur certaines poches, on ait des besoins intéressants et dans ces cas-là, on pourra déployer ces réseaux de froid.

M. Frédéric AUGIS :
C'est bon ? Sur cet avenant, contre ? Abstentions ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Martin.

C_25_11_03_022- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS OUEST - LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2024 ET SES REDEVANCES

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport du réseau de chaleur de Tours Ouest-La Riche, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par la société dédiée Tours Métropole-Energies Durables. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 47 du contrat de concession en date du 27 mars 2018, modifié par l'avenant n° 3, stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante au titre de l'occupation du domaine public (R.O.D.P.), une redevance fixée annuellement à 1 % du chiffre d'affaire H.T. issu de la vente de la chaleur et de la vente d'électricité, à laquelle sont ajoutés 3 % du chiffre d'affaire supérieur à celui prévu au compte d'exploitation prévisionnel.

L'article 48 du contrat de concession stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante au titre du contrôle annuel, une redevance fixée à 25 000 € H.T./an (valeur au 1er avril 2017). Cette redevance est actualisée annuellement avec la formule de révision du tarif R22 et avec les indices connus au 1er janvier de chaque année.

Pour l'exercice 2024, ces redevances s'élèvent à :
- 69 999,00 € pour la redevance d'occupation du domaine public,
- 30 791,00 € H.T. pour la redevance de contrôle.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport annuel sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Tours Ouest-La Riche ;

- APPROUVE l'émission des titres de recettes relatifs à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Tours Ouest-La Riche, en application de la convention de concession conclue avec la société dédiée Tours Métropole-Energies Durables, pour les montants suivants :

- Redevance d'occupation du domaine public : 69 999,00 €
- Redevance de contrôle : 30 791,00 € H.T.

soit une redevance totale de 100 790,00 € due au titre de l'exercice compris entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

M. Martin COHEN
Je passe cette fois sur le réseau Tours ouest La Riche TMED, Tours Métropole énergie durable. Là aussi, on est sur le rapport 2024 et les redevances. De la même façon que sur

SCBC, on a, grâce aux baisses des prix de l'énergie, un gain par logement de l'ordre de 120 euros par rapport à 2023, une mixité du même ordre de grandeur de l'ordre de 79 %. Là aussi, de très belles performances sur 2024 sur ce réseau de chaleur et des redevances 2024 de 69 999 euros pour la RODP, Redevance d'occupation du domaine public et 30 711 euros pour la redevance de contrôle.
Voilà pour TMED.

M. Frédéric AUGIS :
Des demandes ? On prend acte et on approuve. Contre ? Abstentions ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Retour de Martin.

C_25_11_03_023- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2023-2024 ET DES REDEVANCES

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La ville de La Riche a concédé, par délibération en date du 3 mai 1993, à la Société ESYS MONTENAY, devenue DALKIA, son service public de distribution d'énergie calorifique.

Suite à sa transformation en métropole en 2017, Tours Métropole Val de Loire a été substitué à la commune de La Riche dans l'exécution de ce contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029.

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport sur le réseau de chaleur de La Riche, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Dalkia. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 8 du contrat de concession en date du 3 mai 1993, stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante, notamment pour tenir compte des frais de contrôle de celle-ci et pour occupation du domaine public, une redevance fixée à 2 % de la vente de chaleur T.T.C.

Pour l'exercice du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, cette redevance s'élève à 13 167,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport annuel sur la période du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de la ZAC du Prieuré ;

- APPROUVE l'émission du titre de recettes relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de la ZAC du Prieuré, en application de la convention de concession conclue avec la société DALKIA, pour le montant suivant :

- Redevance de contrôle et d'occupation du domaine public : 13 167,00 € due au titre de l'exercice compris entre le 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

M. Martin COHEN :
Je passe au réseau La Riche, réseau opéré par Dalkia. Là aussi, pas de remarque particulière. C'est un réseau qui est un peu singulier puisque c'est le seul réseau 100 % gaz de la Métropole, passé en biogaz, de sorte que ce soit, malgré tout, des énergies renouvelables qui bénéficient de la T.V.A. réduite, mais il n'y a pas de biomasse. Même si ce n'était pas sur 2023-2024, mais que c'est en cours, on peut noter l'interconnexion dans les jours qui viennent avec le réseau TMED qui permettra d'envoyer de la chaleur depuis la chaudière de TMED vers ce réseau de façon à le rendre plus vertueux.
Sur ce réseau La Riche, on est sur une redevance de 13 167 euros.
Là aussi, on prend acte du rapport et on approuve la redevance.

M. Frédéric AUGIS :
Pas d'intervention. On approuve. Contre ? Abstentions ? Merci. On a pris acte du rapport.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Martin.

C_25_11_03_024- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2023-2024 ET DES REDEVANCES

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport relatif au réseau de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Corpo'Energies. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

Dans la convention de délégation en date du 24 juillet 2014, l'article 59 stipule que le délégataire est tenu de verser chaque année au délégant une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation, et l'article 60 stipule que le délégataire verse annuellement au délégant une redevance d'occupation du domaine public correspondant à la présence du réseau et au terrain d'assiette des chaufferies.

Pour l'exercice du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, ces redevances s'élèvent à :
- 46 139,02 € H.T. pour la redevance de contrôle,
- 48 793,74 € net de taxes pour la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.).

La redevance d'occupation du domaine public inclut une régularisation d'un montant - 4 799,09 € net de taxes, correspondant à un trop-perçu constaté sur la saison 2022-2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport annuel et de son annexe relative au calcul de la redevance portant sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 concernant la délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

- APPROUVE l'émission des titres de recettes relatifs à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps, en application de la convention de concession conclue avec la société dédiée Corpo'Energies, pour les montants suivants :

- redevance de contrôle : 46 139,02 € H.T.,
- redevance d'occupation du domaine public : 48 793,74 € net de taxes

soit une redevance totale de 94 932,76 € H.T. due au titre de l'exercice compris entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024.

M. Martin COHEN
Je passe au réseau de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps. C'est le rapport 2023-2024. On peut noter sur cette année, l'avenant 3 qui a permis la construction d'une chaufferie biomasse aux Épines Fortes pour augmenter la mixité ENR de ce réseau et raccorder, entre autres, le technicentre de la SNCF. La construction est quasi terminée, on devrait pouvoir, pour la saison de chauffe 2025-2026, bénéficier de cette chaleur biomasse. On est sur un réseau qui

fonctionne bien. On est à 68 % ENR pour l'instant, mais grâce à la chaufferie des Épines Fortes, on passera à plus de 80, on devrait être autour de 83 %. Là aussi, on a un réseau performant.
On a, pour 2023-2024, une redevance de contrôle de 46 139 euros et 48 793 pour la redevance d'occupation du domaine public.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte. On approuve. Contre ? Abstentions ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Martin.

C_25_11_03_025- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2023-2024 ET DES REDEVANCES

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La ville de Joué-lès-Tours a concédé, par délibération en date du 12 octobre 1992, à la Société ESYS MONTENAY, devenue DALKIA, son service public de distribution d'énergie calorifique.

Suite à sa transformation en métropole en 2017, Tours Métropole Val de Loire a été substitué à la commune de Joué-lès-Tours dans l'exécution de ce contrat dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2033.

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport de l'exercice du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 du réseau de chaleur de Joué-lès-Tours, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Dalkia. L'exécution de la mission par le délégataire et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

Dans la convention de délégation de 1992, l'article 8 modifié par l'avenant n° 9 stipule que le délégataire est tenu de verser chaque année au délégant une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation et des frais d'occupation du domaine public, composée comme suit :

- une part fixe de 95 000,00 €,
- une part variable fixée à 0,5 % du montant total des factures toutes taxes établies au titre de la fourniture d'énergie calorifique pour la période allant du 1er juillet N-2 au 30 juin N-1.

Pour l'exercice du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, cette redevance se décompose comme suit :

- 95 000,00 € pour la part fixe,
- 41 457,00 € pour la part variable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2025,

- PREND ACTE du rapport annuel sur la période 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Joué-lès-Tours ;

- APPROUVE l'émission des titres de recettes relatifs à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Joué-lès-Tours, en application de la convention de concession conclue avec la société DALKIA, pour les montants suivants :

- redevance de contrôle et d'occupation du domaine public – part fixe : 95 000,00 €
- redevance de contrôle et d'occupation du domaine public – part variable : 41 457,00 €

soit une redevance totale de 136 457,00 € due au titre de l'exercice compris entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024.

M. Martin COHEN :
Dernier rapport concernant les réseaux de chaleur, le réseau de chaleur de Joué-lès-Tours opéré aussi par Dalkia. Sur cette année 2023-2024, on est sur un réseau qui est à 68 % ENR, mais ça devrait s'améliorer grâce aux travaux qui ont été lancés à la suite de 2024 pour le moderniser. On devrait passer de la haute pression à basse pression, ce qui devrait améliorer le fonctionnement du réseau.
Déjà, on peut noter que sur cette année 23-24, le réseau a beaucoup moins fui. Il y a de belles réparations qui permettent d'éviter les fuites sur ce réseau. Voilà pour le réseau Dalkia de Joué-lès-Tours. Pour les redevances, on est sur une part fixe de 95 000 euros et une part variable de 41 457 euros.

M. Frédéric AUGIS :
On prend acte. On approuve. Contre ? Abstentions ? Merci.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Martin.

C_25_11_03_026- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - SAINT-AVERTIN - APPROBATION DE LA CONVENTION ACTEE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 70
Nombre de conseillers votants : 82
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La S.A.S.U. F.N.C.C.R. (Société par actions simplifiée unipersonnelle Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) lauréats pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités et E.P.C.I. à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. A la suite d'un travail partenarial visant à opérationnaliser le recours aux Contrats de Performance Énergétique (C.P.E.), et en particulier de leur nouvelle forme (les Marchés Globaux de Performance Énergétique à Paiement Différé), ACTEE et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ont souhaité faire converger leurs financements pour apporter un soutien en guichet unique sur ce type de contrats.

Souhaitant impulser ce type de démarche, Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint-Avertin ont déposé un dossier de candidature à l'appel à projets AMO CPE, conforme aux attentes d'ACTEE et de l'ADEME.

Le dossier de candidature a été retenu, le 18 mars 2025, par le jury de l'appel à projets AMO CPE ACTEE/ADEME pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature.

Tours Métropole Val de Loire et Saint-Avertin pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'AAP AMO CPE, avec intégration à une communauté d'échanges dédiée.

Les dépenses éligibles portent sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Énergétique (AMO CPE) à Saint-Avertin.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot 1 Ressources Humaines / Agents

Descriptif	Dépense	Aide
Agent n°1, CDD 12 mois	79 418,87	10 000,00

Lot 3 AMO et API

Descriptif	Dépense (€ HT)	Aide (€ HT)
AMO n°1 : bâtiment	24 075,00	19 260,00
Total :	**103 493,87**	**29 260,00**

Suite à la sélection par le Jury de la candidature portée par Tours Métropole Val de Loire, coordinateur, et dont Saint-Avertin est membre à part entière, une convention de financement relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la S.A.S.U. F.N.C.C.R. et Tours Métropole Val de Loire et Saint-Avertin.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (programme ACTEE+),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

- APPROUVE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE/ADEME pour l'appel à projets assistance à maîtrise d'ouvrage - Contrat de Performance Énergétique ;

- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tours Métropole Val de Loire ;

- APPROUVE les termes de la convention de financement entre la S.A.S.U. F.N.C.C.R, Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint-Avertin ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

M. Martin COHEN :
Enfin, on n'est pas sur un rapport, on est sur l'approbation d'une convention ACTEE dans le cadre du contrat de performance énergétique pour la ville de Saint-Avertin avec Tours Métropole Val de Loire. C'est la FNCCR, la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies, qui porte ce programme CPE ACTEE. Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint-Avertin ont déposé un dossier de candidature à un des appels à projets qui a été lancé dans le cadre d'ACTEE ; appel à projet AMO, Assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de performance énergétique. Le dossier a été retenu.
Tours Métropole et Saint-Avertin vont pouvoir bénéficier d'un accompagnement méthodo et d'un financement pour mettre en place les actions de ce contrat de performances énergétiques. L'aide est d'un montant de 29 260 euros pour un total de 103 500 euros de dépenses. C'est quand même une jolie aide qui devrait permettre de faire des économies, à terme, sur les bâtiments patrimoniaux.
On signe, dans le cadre de cette délibération, également une convention de financement entre la FNCCR, Tours Métropole et Saint-Avertin.

M. Frédéric AUGIS :
Pour cette délibération, contre ? Abstention ? Merci beaucoup.

Vote à l'unanimité.

C_25_11_03_027- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - ANNEE 2026

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Au titre de l'exercice de sa compétence en matière d'eau potable, il appartient à Tours Métropole Val de Loire de fixer les tarifs du service public de l'eau potable applicables sur l'exercice 2026.

I. Poursuite de la convergence tarifaire initiée en 2022 :

En 2022, compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu et ce dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'eau potable, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de

l'eau potable. Dans un souci d'équité face au service à l'échelle de la Métropole, il a également été décidé de procéder à la convergence des tarifs sur les 22 communes.

Cette démarche de convergence est par ailleurs demandée par l'instruction ministérielle du 18 septembre 2017, qui indique que celle-ci doit intervenir dans un délai raisonnable. L'association Intercommunalités de France (ex-Assemblée des Communautés de France A.D.C.F.), recommande un délai de 8 à 12 ans. Aussi, considérant un transfert de compétence en 2017, Tours Métropole Val de Loire est invitée à se doter de ce tarif unique entre 2026 à 2029. L'absence de convergence à terme contreviendrait au principe d'égalité du citoyen face au service.

Le groupe de travail a tout d'abord travaillé sur une prospective budgétaire comprenant un plan pluriannuel d'investissement basé sur les premiers éléments du schéma directeur. Ensuite, il s'est accordé à proposer au conseil métropolitain les tarifs 2023 de l'eau potable, basés sur le chemin de convergence des tarifs et l'évolution jusqu'en 2029.

Dans la continuité, l'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs 2026 de l'eau potable de Tours Métropole Val de Loire s'inscrivants dans cette démarche.

II. <u>Composante tarifaire métropolitaine et évolution 2025/ 2026 :</u>

1. Territoires « en régie » (communes de Saint-Pierre-des-Corps, Saint Cyr-sur-Loire, La-Membrolle-sur-Choisille, Tours, Saint-Avertin)

Les tarifs proposés pour les parts fixes sont les suivants :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € H.T. 1er janvier 2025	**Tarif € H.T. 1er janvier 2026**
DN 15-20	32,00	**33,00**
DN 30	128,00	**132,00**
DN 40		
DN 50	384,00	**396,00**
DN 60-65		
DN 80	768,00	**792,00**
DN 100	1 280,00	**1 320,00**
DN > 100		

Les tarifs en part variable proposés, hors Saint-Pierre-des-Corps, sont les suivants :

	Tarif € H.T. par m³ au 1er janvier 2025	**Tarif € H.T. par m³ au 1er janvier 2026**
Toutes tranches	1,2500	**1,3400**

2. Cas particulier de la commune de Saint-Pierre-des-Corps

La commune de Saint-Pierre-des-Corps a historiquement mis en place un tarif progressif. La commune souhaite conserver ce dispositif historique. Les tranches de consommations évoluent dans le sens de ce qui est pratiqué dans la plupart des autres communes de la Métropole qui en disposent.

Ainsi, les tarifs en part variable sont les suivants :

Tranche de consommation	Tarif en € H.T. par m³ au 1er janvier 2025	**Tarif en €HT par m³ au 1er janvier 2026**
de 0 à 100 m³	1,2200	**1,3100**
de 100 m³ à 300 m³	1,4400	**1,5200**
Supérieur à 300 m³	1,4800	**1,5600**

3. Territoires en délégation de service public

Le prix de l'eau sur les territoires en délégation de service public est composé d'une part délégataire et d'une part métropolitaine. Chacune a une composante fixe et une composante variable.

Les systèmes de tarification des délégataires et leurs évolutions sont contractuels et présentent, sur certains secteurs, une progressivité. Ces clauses ont fait partie intégrante du travail sur la convergence tarifaire en lien avec la part métropolitaine.

Les tarifs proposés pour les parts fixes métropolitaines sont les suivants :

Pour les compteurs de diamètre 15 et 20 mm :

	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)	
Commune	Au 1er janvier 2025	**Au 1er janvier 2026**
Ballan-Miré	11,19 €	**11,77 €**
Parçay-Meslay / Rochecorbon	11,19 €	**11,77 €**
Druye, Savonnières, Villandry	11,19 €	**11,77 €**
Berthenay	11,19 €	**11,77 €**
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,00 €	**0,00 €**
La Riche / Saint-Genouph	0,00 €	**0,00 €**
Mettray	0,00 €	**0,00 €**
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,00 €	**0,00 €**
Chambray-lès-Tours	5,99 €	**6,47 €**
Joué-lès-Tours	0,00 €	**0,00 €**

Pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm, la part métropolitaine au 1er janvier 2026 est la suivante :

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	110,77 €	374,77 €	770,77 €	1 298,77 €
Parçay-Meslay / Rochecorbon	110,77 €	374,77 €	770,77 €	1 298,77 €
Druye, Savonnières, Villandry	110,77 €	374,77 €	770,77 €	1 298,77 €
Berthenay	110,77 €	374,77 €	770,77 €	1 298,77 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	92,58 €	356,58 €	752,58 €	1 280,58 €
La Riche / Saint-Genouph	93,57 €	357,57 €	753,57 €	1 281,57 €
Mettray	92,93 €	356,93 €	752,93 €	1 280,93 €
Notre-Dame-d'Oé / Chanceaux-sur-Choisille	90,10 €	354,10 €	354,10 €	1 278,10 €
Chambray-lès-Tours	105,47 €	369,47 €	765,47 €	1 293,47 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les tarifs proposés pour les parts variables métropolitaines sont les suivants :

Pour les parts variables concernant les communes sans progressivité sur la part métropolitaine :

	Part variable métropolitaine (tarif en € H.T. par m³)	
Commune	Au 1er janvier 2025	**Au 1er janvier 2026**
Druye, Savonnières, Villandry	0,7200 €	**0,6650 €**

Berthenay	0,3800 €	**0,4100 €**
Chambray-lès-Tours	0,4700 €	**0,5500 €**
La Riche	0,3300 €	**0,4400 €**
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de Chigny	0,4900 €	**0,5400 €**
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,3000 €	**0,3300 €**
Mettray	0,6200 €	**0,6700 €**
Saint-Genouph	0,4900 €	**0,5600 €**
Parçay-Meslay / Rochecorbon	0,6100 €	**0,6400 €**

Pour les parts variables concernant les communes avec progressivité sur la part métropolitaine :

		Part variable métropolitaine (tarif en € H.T. par m^3)	
Commune	Tranches	Au 1er janvier 2025	**Au 1er janvier 2026**
Ballan-Miré	0-100	0,3350 €	**0,3600 €**
	101-300	0,4350 €	**0,4600 €**
	> 300	0,4750 €	**0,5000 €**
Joué-lès-Tours	0-100	0,3600 €	**0,4200 €**
	101-300	0,3800 €	**0,4400 €**
	> 300	0,4100 €	**0,4700 €**

III. Prestations de service :

Trois types de prestations sont tarifées :

- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :
 - fermeture et réouverture immédiate du branchement,
 - fermeture du branchement sans dépose du compteur,
 - ouverture du branchement sans pose du compteur,
 - contrôle des ouvrages de prélèvement, de récupération d'eau de pluie et des installations privatives de distribution d'eau potable.

Une double prestation de service est facturée pour la réouverture de branchement fermé pour défaut de paiement.

- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :
 - fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur,
 - ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.

- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.

Les tarifs 2022 ont été harmonisés entre l'ensemble des périmètres en régie et il est proposé de les reprendre sans changement pour 2026 comme suit :

Numéro de prix	Description	Tarif en € H.T.
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement,	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur,	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable hors des heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00

	• ouverture du branchement sans pose du compteur,	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur,	
	• ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

Pour le secteur en délégation de service public, ces tarifs correspondent aux tarifs appliqués par le contrat de délégation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

- FIXE l'ensemble des tarifs hors taxes de l'eau potable applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026 comme suit :

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, et Saint-Pierre-des-Corps, les parts fixes suivantes :

Diamètre du compteur (en mm)	**Tarif € H.T. 1er janvier 2026**
DN 15-20	**33,00**
DN 30	**132,00**
DN 40	
DN 50	**396,00**
DN 60-65	
DN 80	**792,00**
DN 100	**1 320,00**
DN > 100	

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, et Saint-Avertin la part variable ci-après :

	Tarif en € H.T. par m^3 au 1er janvier 2026
Toutes tranches	1,3400

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps, les tarifs en part variable suivants :

Tranche de consommation	Tarif en €HT par m^3 au 1er janvier 2026
de 0 à 100 m^3	1,3100
de 100 m^3 à 300 m^3	1,5200
Supérieur à 300 m^3	1,5600

Pour les communes en délégation de service public, les parts fixes métropolitaines suivantes :

	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)
Commune	Au 1er janvier 2026
Ballan-Miré	11,77 €
Parçay-Meslay / Rochecorbon	11,77 €
Druye, Savonnières, Villandry	11,77 €
Berthenay	11,77 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,00 €
La Riche / Saint-Genouph	0,00 €
Mettray	0,00 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,00 €
Chambray-lès-Tours	6,47 €
Joué-lès-Tours	0,00 €

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	110,77 €	374,77 €	770,77 €	1 298,77 €
Parçay-Meslay / Rochecorbon	110,77 €	374,77 €	770,77 €	1 298,77 €
Druye, Savonnières, Villandry	110,77 €	374,77 €	770,77 €	1 298,77 €
Berthenay	110,77 €	374,77 €	770,77 €	1 298,77 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	92,58 €	356,58 €	752,58 €	1 280,58 €
La Riche / Saint-Genouph	93,57 €	357,57 €	753,57 €	1 281,57 €
Mettray	92,93 €	356,93 €	752,93 €	1 280,93 €
Notre-Dame-d'Oé / Chanceaux-sur-Choisille	90,10 €	354,10 €	354,10 €	1 278,10 €
Chambray-lès-Tours	105,47 €	369,47 €	765,47 €	1 293,47 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour les communes en délégation de service public, les parts variables métropolitaines suivantes :

- Pour les communes sans progressivité sur la part métropolitaine :

Commune	Part Variable métropolitaine 1er janvier 2026 (tarif en € H.T. par m^3)
Druye, Savonnières, Villandry	**0,6650 €**
Berthenay	**0,4100 €**
Chambray-lès-Tours	**0,5500 €**
La Riche	**0,4400 €**
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	**0,5400 €**
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	**0,3300 €**
Mettray	**0,6700 €**
Saint-Genouph	**0,5600 €**
Parçay-Meslay / Rochecorbon	**0,6400 €**

- Pour les communes avec progressivité sur la part métropolitaine :

Commune	Tranches	Part Variable métropolitaine 1er janvier 2026 (tarif en € H.T. par m³)
Ballan-Miré	0-100 101-300 > 300	0,3600 € 0,4600 € 0,5000 €
Joué-lès-Tours	0-100 101-300 > 300	0,4200 € 0,4400 € 0,4700 €

- FIXE les montants de prestation de service suivants pour le secteur des régies selon les tableaux suivants :

Numéro de prix	Description	Tarif en € H.T.
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement,	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur,	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable hors des heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur,	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur,	
	• ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
En l'absence de Bertrand RITOURET, souffrant, je vais présenter cette délibération. Je l'excuse.
Fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2026, chers collègues. Contre ? Abstentions ? Merci.

Vote à l'unanimité.
7 abstentions : Mmes BLET, HAAS, QUINTON, SCHALLER, MM. LECOMTE, PETIT, SCHWARTZ.

C_25_11_03_028- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2026

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire étant compétente, par ses statuts, en matière d'assainissement collectif, il convient de fixer les tarifs applicables en 2026 à ce secteur d'activités.

1 – Redevance assainissement, tarif unique

Dans le cadre de la fixation des tarifs de redevance d'assainissement, le Conseil communautaire a adopté, dans sa séance du 20 décembre 2001, un mode de calcul permettant de réduire progressivement les variations de tarifs appliqués par les communes de l'agglomération. Ces modalités de calcul ont permis d'atteindre en 2007 un tarif unique de 1,15 euro du m³ sur l'ensemble du territoire de Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire.

A l'occasion d'une diminution de 3 centimes de la taxe de modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Loire Bretagne au 1er janvier 2020, il a été décidé à cette même date de porter le tarif unique à 1,18 € H.T./m^3, augmentation qui n'a eu aucun impact pour l'usager toutes taxes comprises.

Aussi, il n'y a eu aucune augmentation entre 2007 et 2021 du tarif apparent pour l'usager.

Compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'assainissement, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de l'assainissement.

Cette vision comprend un plan pluriannuel d'investissement basé sur les schémas directeurs existants, avec notamment :

- la poursuite de la mise en séparatif des réseaux Nord Loire,
- l'abandon de la station d'épuration de Parçay-Meslay et l'interconnexion aux réseaux de Tours Nord,
- l'abandon de la station d'épuration de Savonnières obsolète pour l'interconnexion à la station de la Grange David,
- la finalisation de l'interconnexion Nord (rue de Suède) et la poursuite de la réhabilitation du collecteur Nord depuis Saint-Cyr-sur-Loire jusqu'à la Riche,
- la mise en œuvre d'un programme de renouvellement et la réhabilitation des réseaux.

Ce plan pluriannuel vise une moyenne de 13,75 M€ par an jusqu'en 2029 (à titre indicatif, ce budget était de 12 à 15 M€ entre 2021 et 2022). Les facteurs suivants ont par ailleurs été intégrés à la réflexion :

- durée d'extinction de la dette (passage de 1 à 5 ans possible),
- hausse du coût de l'énergie,
- hausse de poste ressources humaines,
- hausse des produits et consommables, etc…

En intégrant ces hypothèses budgétaires, la répercussion sur le prix à l'usager jusqu'en 2026 se fait de la manière suivante :

	Tarifs au 1er janvier				
	2022	2023	2024	2025	2026
En €HT/m^3	**1,18**	**1,21**	**1,38**	**1,41**	**1,45**
% N/N-1		*2,5%*	*14,0%*	*2,38%*	*2,5%*

Le taux d'augmentation en 2026 est fixée à 2,5 %.

La mise en œuvre d'une part fixe a été écartée de la réflexion, il est proposé de ne pas intégrer de part fixe ou d'abonnement.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs pour l'année 2026 :

	Tarifs 2025 (Euros/m^3)	**Tarifs 2026** (Euros/m^3)
Toutes communes	**1,4100**	**1,4500**

A titre indicatif, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'est payée que par les abonnés raccordés au réseau de collecte des eaux usées et son assiette est identique à celle de la redevance assainissement. Cette redevance est de 0,15 €/m^3. Les montants perçus au titre de ces redevances sont intégralement reversés à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui les redistribue sous forme d'aides financières aux différents acteurs de l'eau, pour des opérations de préservation de la ressource en qualité et en quantité.

Le taux de T.V.A. applicable sur le service de l'assainissement est de 10 %.

2 – <u>Coefficients de charge</u>

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a voté la suppression du coefficient de dégressivité et son remplacement par le coefficient de charge polluante.

Le coefficient de charge polluante (C_{cp}) est composé d'une part fixe liée à la collecte des eaux usées et d'une part variable liée au traitement et à la qualité du rejet de l'effluent non domestique.

Le coefficient de charge permet de faire correspondre les frais réels de fonctionnement des installations avec la qualité de l'effluent rejeté. A titre indicatif, l'énergie électrique est sensiblement proportionnelle aux volumes rejetés (pompage), les paramètres Matières en suspension (MeS) et Phosphore (Pt) influent sur la production de boues à évacuer, la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et l'azote total (Nt) influent sur les temps d'aération à la station d'épuration et donc l'énergie électrique et l'usure du matériel. Par ailleurs, les investissements sont nécessaires dès le premier mètre cube rejeté.

Ce coefficient est de 1 lorsque les caractéristiques de l'effluent sont comparables à un effluent urbain classique, il peut être inférieur à 1 lorsqu'il est dilué et supérieur à 1 lorsqu'il est concentré.

Il est donc proposé de maintenir ce dispositif et de calculer le coefficient à partir de la formule suivante :

$$C_{CP} = 0{,}20 + 0{,}80\left(0{,}4\frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0{,}25\frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0{,}25\frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0{,}1\frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}}\right)$$

Avec :

- C_{CP} : Coefficient de charge polluante,
- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $DCO_{Réf.}$: DCO de référence, égale à 875 mg/L*,
- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $MES_{Réf.}$: MES de référence, égale à 375 mg/L*,
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $NTK_{Réf.}$: NTK de référence, égale à 115 mg/L*,
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $Pt_{Réf.}$: Pt de référence, égale à 20 mg/L*.

* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur maximale autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA).

Le coefficient de charge de l'établissement concerné est calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

- **<u>Coefficient de charge inférieur à 1 :</u>**

Conformément à l'interdiction d'appliquer un tarif dégressif aux collectivités pour lesquelles le prélèvement en eau se situe dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au sens de l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, dès que ce

prélèvement est supérieur à 30 % dans une nappe sensible, seuls les usagers non-domestiques des **communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours pourront bénéficier d'une diminution de la redevance correspondant à un rejet d'effluents non domestiques à faible charge de pollution.**

Peuvent également bénéficier d'un coefficient de charge inférieur à 1, les établissements dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau assainissement collectif sont réalisés en dehors de la nappe du Cénomanien par leur propre forage, et ce sur toutes les communes de la Métropole.

Ainsi, certains usagers ne peuvent pas bénéficier de la dégressivité :

- tous les usagers domestiques (y compris collectifs de grande taille),
- tous les usagers domestiques et non domestiques de l'ensemble des communes dont le prélèvement de l'eau potable est réalisé en ZRE ou que le prélèvement d'eau dans une nappe sensible (au sens des ZRE) dépasse 30 % des prélèvements totaux, à l'exception des usagers non domestiques dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés à plus de 30 % en dehors d'une ZRE par leur propre forage,
- tous les usagers domestiques et non domestiques dont la consommation annuelle est inférieure à 20.000 m^3/an,
- les usagers des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés dans la nappe du Cénomanien par leur propre forage.

Champ d'application du coefficient de charge :

Le coefficient de charge polluante inférieur à 1 est appliqué à partir du 20 001^{e} mètre cube.

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs obligations spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

Redevance = 1,45 x (20 000 x C_{CP} x (Volume rejeté – 20 000))

- **Coefficient de charge supérieur à 1 :**

Le coefficient de charge supérieur à 1 peut être appliqué aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

Redevance = 1,45 x Ccp

3– Pénalité financière

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, en cas de raccordement non conforme, d'obstacles mis à l'accomplissement des missions de contrôle des agents de la Métropole et plus généralement de non-respect des obligations définies aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le propriétaire est astreint au paiement d'une

somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public de l'assainissement si son immeuble avait été raccordé, et qui peut être majorée dans la limite de 400 %.

Pour 2026, il est proposé de conserver le taux de majoration à 100 %.

Le montant de la pénalité financière sera le suivant : redevance d'assainissement sur les volumes consommés entre le relevé pris en compte pour l'application de la pénalité financière précédente (ou la date de début d'application de la pénalité s'il s'agit de la 1ère application) et le dernier relevé (réel ou estimé).

Cette pénalité est perçue sous forme d'un titre de recette du Trésor Public, si les travaux de mise en conformité ne sont toujours pas réalisés dans un délai de 12 mois suivant sa notification.

Par la suite, la pénalité financière est appliquée annuellement au propriétaire jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité demandés.

4 - <u>Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)</u>

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 28 juin 2012, a institué, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) ainsi qu'une Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (P.F.A.C. "assimilés domestiques").

Pour 2026, il est proposé une augmentation correspondant à l'inflation soit 2,5 % :

- <u>PFAC</u>

	Tarifs 2025 H.T.	**Proposition de tarifs pour 2026 H.T. ***
Habitation individuelle et immeuble collectif :		
- si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher	651 euros	667 euros
- par m² de surface de plancher supplémentaire	6,51 euros du m²	6,67 euros du m²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6,51 euros par m² de surface de plancher de l'extension	6,67 euros par m² de surface de plancher de l'extension

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2026 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2026.

- PFAC "assimilés domestiques"

	Tarifs 2025 H.T.	Proposition de tarifs pour 2026 H.T. *
si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher	651 euros	667 euros
par m² de surface de plancher supplémentaire	6,51 euros du m²	6,67 euros du m²
Au-delà de 150 m² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :		
- pour une surface comprise entre 150 m² et 400 m² :	0,6	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m² :	0,5	0,5

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2026 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2026.

5 - Contrôle des travaux de raccordement intérieurs

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 22 décembre 2010, a décidé la mise en place d'une prestation de contrôle des travaux de raccordement intérieur lors de la vente d'un bien et en a défini les conditions techniques et financières de réalisation. Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.
Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a étendu la prestation à toute demande de contrôle, hors transaction immobilière.

Pour 2026, il est proposé une augmentation correspondant à l'inflation soit 2,5 %, ainsi qu'un ajustement de la grille des tarifs reflétant la réalité de la durée des contrôles.

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2025 (Euros H.T.)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	**38**
Maison individuelle	**114**
Immeuble – Appartement – Parties communes	 **71** **43**

Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique : - Forfait jusqu'à 20 équipements devant être raccordés au réseau d'assainissement. - Au-delà de 20 équipements, par équipement supplémentaire	 **152** **6**
Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché …) : - Pour une maison individuelle ou un immeuble jusqu'à 4 appartements : - Pour un immeuble de plus de 4 appartements ou pour bâtiment, commerce ou toute activité assimilée domestique ou non domestique	 **51** **102**

Type d'installation à contrôler	**Tarifs 2026 (Euros H.T.)**
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	**39**
Maison individuelle	**117**
Immeuble – Par appartement ou lot – Parties communes *	 **73** **65**
Parties communes extérieures d'une copropriété *	**80**
Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique * : - Equipements devant être raccordés au réseau des eaux usées o Forfait jusqu'à 10 équipements o Au-delà de 10 équipements, par équipement supplémentaire - Equipements devant être raccordés au réseau des eaux pluviales o Forfait jusqu'à 1 000 m^2 de surface de bâtiment o Forfait entre 1 000 et 2 000 m^2 de surface de terrain o Forfait entre 2 000 et 5 000 m^2 de surface de terrain o Forfait au-delà de 5 000 m^2 de surface de terrain	 **76** **6** **76** **152** **304** **608**

Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché …) :	
- Pour une maison individuelle, un immeuble jusqu'à 4 appartements ou une surface de terrain inférieure à 3 000 m^2 :	**57**
- Pour un immeuble de plus de 4 appartements ou une surface de terrain supérieure à 3 000 m^2	**152**

* pour ces prestations, les plans des bâtiments et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales devront obligatoirement être fournis

Tarifs applicables pour tout contrôle réalisé :
- lors d'une transaction immobilière,
- à la demande d'un usager,
- suite à un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, uniquement si le propriétaire n'a pas retourné le formulaire de Déclaration d'Achèvement de Travaux dans un délai de 3 mois après le raccordement.

6 – <u>Traitement des matières de vidange</u>

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2007, a défini les conditions techniques et financières de réception des matières de vidanges à la station d'épuration des eaux usées de la Grange David.

Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2009.

En 2026, il est proposé d'augmenter le prix du traitement de matières de vidange à 15,5 euros par tonne correspondant à la pesée réalisée sur le site ou par mètre cube quand le système de pesée n'est pas disponible (soit une augmentation de 3 %).

7 – <u>Traitement des graisses</u>

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a fixé pour l'année 2010, le tarif du traitement des graisses à 74,00 euros la tonne.
En 2026, il est proposé d'augmenter le prix du traitement à 82 euros la tonne correspondant à la pesée sur le site ou par mètre cube quand le système de pesée n'est pas disponible (soit une augmentation de 2,5%).

8– <u>Traitement des boues industrielles</u>
Certains types de boues, issues du traitement de l'eau potable peuvent être acceptées à la station d'épuration de la Grange David. C'est le cas des boues ferrugineuses.

Une convention a été passée, le prix sera en 2026 de 17,5 € la tonne correspondant à la pesée sur site sur ou mètre cube quand le système de pesée n'est pas disponible (soit une augmentation de 3 %).

9 - <u>Interventions en régie</u>

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a adopté une tarification horaire inhérente aux interventions réalisées par les agents du service chez les usagers responsables de dysfonctionnements (obstructions, casses et pollutions accidentelles).

Il est proposé pour l'exercice 2026, de réactualiser les tarifs en fonction de l'évolution de l'Indice mensuel du coût horaire du travail ICHT-E (Eau, assainissement, déchets, dépollution) publié trimestriellement par l'INSEE.

Formule appliquée :

$C_n = 0,15 + 0,85 (ICHT\text{-}E_{(2)} / ICHT\text{-}E_{(1)})$

$ICHT\text{-}E_{(1)}$ = indice de mars 2024 = 133
$ICHT\text{-}E_{(2)}$ = indice de mars 2025 = 137,5

C_{2025} = 1,029, soit une augmentation de 2,9 %.

Prestations	**Tarifs 2025 (Euros H.T.)**	**Proposition de tarifs pour 2026 (Euros H.T.)**
Intervention d'1 agent	25,35 / heure	26,09 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	92,44 / heure	95,12 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %	Majoration de 100 %

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et L.1331-8,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

- FIXE à compter du 1er janvier 2026, le prix de base de la redevance assainissement hors taxes sur le territoire des communes de la métropole, comme ci-après :

	Tarifs 2025	**Tarifs 2026**
Toutes communes	**1,4100**	**1,4500**

- FIXE comme suit les coefficients de charge polluante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80\left(0,4\frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0,25\frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0,25\frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0,1\frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}}\right)$$

Avec :
- C_{CP} : Coefficient de charge polluante,
- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $DCO_{Réf.}$: DCO de référence, égale à 875 mg/L*,

- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $MES_{Réf.}$: MES de référence, égale à 375 mg/L*,
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $NTK_{Réf.}$: NTK de référence, égale à 115 mg/L*,
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $Pt_{Réf.}$: Pt de référence, égale à 20 mg/L*.

Le coefficient de charge de l'établissement concerné sera calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

- **Pour un coefficient inférieur à 1**

Conformément à l'interdiction d'appliquer un tarif dégressif aux collectivités pour lesquelles le prélèvement en eau se situe dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au sens de l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, dès que ce prélèvement est supérieur à 30 % dans une nappe sensible, seuls les usagers non-domestiques des **communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours pourront bénéficier d'une diminution de la redevance correspondant à un rejet d'effluents non domestiques à faible charge de pollution.**

Peuvent également bénéficier d'un coefficient de charge inférieur à 1, les établissements dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau assainissement collectif sont réalisés en dehors de la nappe du Cénomanien par leur propre forage, et ce sur toutes les communes de la Métropole.

Ainsi, certains usagers ne peuvent pas bénéficier de la dégressivité :

- tous les usagers domestiques (y compris collectifs de grande taille),
- tous les usagers domestiques et non domestiques de l'ensemble des communes dont le prélèvement de l'eau potable est réalisé en ZRE ou que le prélèvement d'eau dans une nappe sensible (au sens des ZRE) dépasse 30 % des prélèvements totaux, à l'exception des usagers non domestiques dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés à plus de 30% en dehors d'une ZRE par leur propre forage.
- tous les usagers domestiques et non domestiques dont la consommation annuelle est inférieure à 20 000 m^3/an,
- les usagers des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés dans la nappe du Cénomanien par leur propre forage.

Champ d'application du coefficient de charge :

Le coefficient de charge polluante inférieur à 1 est appliqué à partir du 20 001^e mètre cube.

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs obligations spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

Redevance = 1,45 x (20 000 x C_{CP} x (Volume rejeté – 20 000))

- **Coefficient de charge supérieur à 1 :**

Le coefficient de charge supérieur à 1 peut être appliqué aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

Redevance = 1,45 x Ccp

- FIXE les tarifs de la P.F.A.C. et de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » selon les modalités de calcul suivantes :

- P.F.A.C. :

	Proposition de tarifs pour 2026 H.T. *
Habitation individuelle et immeuble collectif : - si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher - par m² de surface de plancher supplémentaire	 667 euros 6,67 euros du m²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6,67 euros par m² de surface de plancher de l'extension

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2026 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2026.

- P.F.A.C. "assimilés domestiques"

	Proposition de tarifs pour 2026 H.T. *
si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher	667 euros
par m² de surface de plancher supplémentaire	6,67 euros du m²
Au-delà de 150 m² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient : - pour une surface comprise entre 150 m² et 400 m² : - pour une surface supérieure à 400 m² :	 0,6 0,5

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2026 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2026.

- FIXE le tarif de la prestation de contrôle des travaux de raccordement des habitations aux réseaux de la manière suivante :

Type d'installation à contrôler	**Tarifs 2026 (Euros H.T.)**
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	**39**
Maison individuelle	**117**
Immeuble – Par appartement ou lot – Parties communes *	 **73** **65**
Parties communes extérieures d'une copropriété *	**80**
Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique * : - Equipements devant être raccordés au réseau des eaux usées o Forfait jusqu'à 10 équipements o Au-delà de 10 équipements, par équipement supplémentaire - Equipements devant être raccordés au réseau des eaux pluviales o Forfait jusqu'à 1 000 m² de surface de bâtiment o Forfait entre 1 000 et 2 000 m² de surface de terrain o Forfait entre 2 000 et 5 000 m² de surface de terrain o Forfait au-delà de 5 000 m² de surface de terrain	 **76** **6** **76** **152** **304** **608**
Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché …) : - Pour une maison individuelle, un immeuble jusqu'à 4 appartements ou une surface de terrain inférieure à 3 000 m² : - Pour un immeuble de plus de 4 appartements ou une surface de terrain supérieure à 3 000 m²	 **57** **152**

Tarifs applicables pour tout contrôle réalisé :
- lors d'une transaction immobilière,
- à la demande d'un usager,
- suite à un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, uniquement si le propriétaire n'a pas retourné le formulaire de Déclaration d'Achèvement de Travaux dans un délai de 3 mois après le raccordement.

- FIXE le tarif du traitement des matières de vidange à 15,5 euros la tonne ou le mètre-cube, en absence de pesée ;

- FIXE le tarif du traitement des graisses extérieures à 82 euros la tonne ou le mètre-cube, en absence de pesée ;

- FIXE le tarif du traitement des boues industrielles à 17,5 euros la tonne ou mètre cube, en absence de pesée ;

- FIXE le tarif horaire des interventions effectuées en régie, comme suit :

Prestations	**Tarifs 2026 (Euros H.T.)**
Intervention d'1 agent	26,09 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	95,12 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %

- DIT QUE ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Cette fois-ci, je passe à l'assainissement collectif. Contre ? Abstentions ? Merci.

Vote à l'unanimité.
6 abstentions : Mmes BLET, HAAS, QUINTON, SCHALLER, MM. LECOMTE, PETIT.

C_25_11_03_029- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) - ANNEE 2026

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 21 décembre 2005 a décidé la création du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) et fixé les tarifs des contrôles qui découlent de sa mission.

Le S.P.A.N.C. de la Métropole assure également, depuis 2009, le contrôle périodique du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs, selon les fréquences définies dans le règlement d'assainissement non collectif.

En outre, depuis le 1er janvier 2011, lors de toute transaction immobilière, le service réalise le diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Dans le cas d'une attestation de contrôle de moins de trois ans, la prestation se limite à une réponse administrative simple. En l'absence d'attestation de contrôle datant de moins de trois ans, un diagnostic initial ou un contrôle de fonctionnement est diligenté et assuré par le S.P.A.N.C.

L'ensemble de ces contrôles a fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

A titre indicatif, en 2024, le nombre de contrôles facturés s'élève à :

Contrôle de conception	72
Contrôle de réalisation	75
Contre visites	11
Contrôle de fonctionnement	319
Contrôle pour transaction immobilière	73
Réponse simple pour transaction immobilière	/

Le budget du S.P.A.N.C. ayant été en déficit en 2025, il est proposé pour 2026, une augmentation de 2,5 % :

		Tarifs 2025 (€ H.T.)	**Tarifs 2026 (€ H.T.)**
Contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter : contrôle de projet	Avec visite	164,00 €	**168,00 €**
	Sans visite, après l'obtention d'un 1er avis	Gratuit	**Gratuit**
Contrôle d'exécution : vérification des travaux	Première visite	184,00 €	**188,00 €**
	Contre-visite suite à la mise en service d'équipements électromécaniques et/ou d'équipements sanitaires	Gratuit	**Gratuit**
	Contre-visite suite à une non-conformité pour défaut de réalisation des travaux	92,00 €	**94,00 €**
	Nouvel avis sans contre-visite	Gratuit	**Gratuit**
Contrôle périodique Et **Contrôle pour vente immobilière :** vérification du fonctionnement et de l'entretien	Envoi d'une copie du dernier contrôle	Gratuit	**Gratuit**
	Avec visite	148,00 €	**152,00 €**
	Contre-visite sous 3 mois	Gratuit	**Gratuit**

- de continuer d'appliquer conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique et au règlement de service du S.P.A.N.C. en vigueur :
 - une pénalité égale à 100 % du tarif de contrôle de « conception avec visite » en cas d'absence de projet déposé dans le délai imposé (cela concerne les travaux réalisés sans projet validé par le S.P.A.NC.) ;
 - une pénalité égale à 100 % du tarif de contrôle « d'exécution - Première visite » en cas :

- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. ;
- de non-conformité pour recouvrement des travaux avant vérification par le S.P.A.N.C. ;

- une pénalité égale à 100 % du tarif de contrôle de « fonctionnement » en cas :
- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. ;
- d'absence de suppression des non-conformités du précédent contrôle du S.P.A.N.C. dans les délais imposés pour une installation située en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine (délai de 4 ans en cas de non-conformité avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement) ;
- d'absence d'installation d'assainissement non collectif ;

- une pénalité de 400 % du tarif de contrôle de « fonctionnement » en cas d'absence de suppression des non-conformités du précédent contrôle du S.P.A.N.C. dans les délais imposés pour une installation située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine (délai de 4 ans en cas de non-conformité avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1-1 et L.1331-11-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire métropolitain,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

- FIXE à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des contrôles effectués par le S.P.A.N.C. de Tours Métropole Val de Loire comme suit :

		Tarifs 2026 (€ H.T.)
Contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter : contrôle de projet	Avec visite	**168,00 €**
	Sans visite, après l'obtention d'un 1er avis	**Gratuit**
Contrôle d'exécution : vérification des travaux	Première visite	**188,00 €**
	Contre-visite suite à la mise en service d'équipements électromécaniques et/ou d'équipements sanitaires	**Gratuit**
	Contre-visite suite à une non-conformité pour défaut de réalisation des travaux	**94,00 €**
	Nouvel avis sans contre-visite	**Gratuit**
Contrôle périodique Et **Contrôle pour vente immobilière :** vérification du fonctionnement et de l'entretien	Envoi d'une copie du dernier contrôle	**Gratuit**
	Avec visite	**152,00 €**
	Contre-visite sous 3 mois	**Gratuit**

- FIXE conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique et au règlement de service du S.P.A.N.C. en vigueur :

- une pénalité égale à 100 % du tarif de contrôle de « conception avec visite » en cas d'absence de projet déposé dans le délai imposé (cela concerne les travaux réalisés sans projet validé par le S.P.A.N.C.) ;

- une pénalité égale à 100 % du tarif de contrôle « d'exécution - Première visite » en cas :
 - d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. ;
 - de non-conformité pour recouvrement des travaux avant vérification par le S.P.A.N.C. ;

- une pénalité égale à 100 % du tarif de contrôle de « fonctionnement » en cas :
 - d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. ;
 - d'absence de suppression des non-conformités du précédent contrôle du S.P.A.N.C. dans les délais imposés pour une installation située en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine (délai de 4 ans en cas de non-conformité avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement) ;
 - d'absence d'installation d'assainissement non collectif ;

- une pénalité de 400 % du tarif de contrôle de « fonctionnement » en cas d'absence de suppression des non-conformités du précédent contrôle du S.P.A.N.C. dans les délais imposés pour une installation située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine (délai de 4 ans en cas de non-conformité avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement).

- DIT que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'ajouter le taux de T.V.A. en vigueur, sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Fixation des tarifs du service public de l'assainissement non collectif. Contre ? Abstentions ?

Vote à l'unanimité.
2 abstentions : Mme QUINTON, MM. PETIT.

C_25_11_03_030- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ANNEE 2026

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Au titre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, il appartient à Tours Métropole Val de Loire de fixer la tarification des prix, applicable à compter du 1er janvier 2026, pour la réalisation des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur le territoire métropolitain.

Ainsi il est proposé que soit actualisé le bordereau des prix en fonction de l'évolution de l'Index Travaux Publics – TP10f « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ».

Le calcul de l'actualisation est fait de la manière suivante :

- Formule appliquée dans les marchés de travaux :

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times \left(\frac{TP10f(I_2)}{TP10a(I_1)}\right)$$

- Calcul de l'actualisation d'après les indices INSEE 2026 publiés :

$TP10a(I_1)$ – juin 2024 = 129,9

$TP10f(I_2)$ – juin 2025 = 130,5

C_{2026} = 1,0039

L'actualisation calculée de 1,0039 soit + 0,4 % arrondi au millième, correspond également au tendanciel des coûts observés des marchés métropolitains sur la fourniture du matériel, le coût des carburants.

Le bordereau sera applicable au 1er janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

- APPROUVE le bordereau de prix détaillé, annexé à la présente délibération ;

- FIXE ainsi les tarifs des branchements en eaux usées et en eaux pluviales sur le territoire métropolitain, applicables au 1er janvier 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Fixation des tarifs des branchements en eaux usées et eaux pluviales sur le territoire métropolitain pour l'année 2026. Contre ? Abstention ? Merci.

Vote à l'unanimité.

C_25_11_03_031- CYCLE DE L'EAU - TOURS - SAINT-AVERTIN - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAU POTABLE ET AUTRES PRESTATIONS - ANNEE 2026

Convocations adressées le mardi 28 octobre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *est arrivé à la délibération n°3*, Philippe BRIAND *est arrivé à la délibération n°13*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°5*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°2*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE *est arrivé à la délibération n°5*, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°2*, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *est arrivé à la délibération n°3*, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée délibération n°19,* Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°5*, Marion CABANNE *a quitté la séance de la délibération n°20 à 26*, Céline DELAGARDE, Laure JAVELOT *est arrivée à la délibération n°3*, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°6*, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°2*, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°3*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER *est arrivée à la délibération n°3*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°3*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°3*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU *est arrivé à la délibération n°5*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Bernard SOL, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Thibault COULON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Au titre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales urbaines et d'eau, il appartient à Tours Métropole Val de Loire de fixer la tarification des branchements en eau potable réactualisé en fonction de l'évolution de l'Index Travaux Publics – **TP10f** « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ». Les index nationaux sont calculés mensuellement par l'INSEE. Le dernier index publié au 1er septembre 2025 est celui du mois de juin 2025.

Les prix des pièces et raccords ont également été recalculés en tenant compte des marchés de fournitures renouvelés en 2025.
Les prix :

- 4.7.1 et 4.7.3 – Colliers de dérivation, ont été ajoutés,
- 5.3.4 à 5.3.13 – Selles de branchement, ont été ajoutés,
- 6.3 – Regards béton, correspondent à de nouveaux matériaux, de dimensions différentes aux années précédentes.

Le calcul de l'actualisation suit le principe suivant :

- Formule appliquée :

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times \left(\frac{TP10f(I_2)}{TP10f(I_1)}\right)$$

- Calcul de l'actualisation d'après les indices INSEE 2025 publiés :

$TP10f(I_1)$ – Juin 2024 = **129,9**
$TP10f(I_2)$ – Juin 2025 = **130,5**

C_{2026} = 1,004

L'actualisation calculée de 1,004, soit + 0,4 % arrondi, correspond également au tendanciel des coûts observés sur d'autres marchés de travaux métropolitain. Ce bordereau sera applicable au 1er janvier 2026 sur le territoire concerné.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 16 octobre 2025,

- APPROUVE le bordereau de prix détaillé, annexé à la présente délibération ;

- FIXE les tarifs des branchements en eau potable sur le territoire métropolitain des communes de La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours, applicables au 1er janvier 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Enfin, cycle de l'eau Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr, Saint-Pierre, La Membrolle. Fixation des tarifs des branchements eau potable et autres prestations pour l'année 2026. Contre ? Abstentions ? Monsieur SCHWARTZ s'abstient.

Vote à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Mes chers collègues, je vous remercie beaucoup. Je vous souhaite une très belle fin de soirée.

À Tours, le 0 8 DEC. 2025

Le Président,

Frédéric AUGIS

La secrétaire de séance,

Maria LEPINE